Année 1953. — N° 42. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 27 Novembre 1953.

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

## Séance du Jeudi 26 Novembre 1953.

SOMMAIRE

**Présidence de M. Bégarra, vice-président.**

**1.** — Procès-verbal (p. 1085).

**2.** — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1085).

**3.** — Dépôt d'un rapport (p. 1086).

**4.** — Interversion de l'ordre du jour (p. 1086).

**5.** — Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française (nos 68, 347 et 358, année 1953; avis de la commission d'information (p. 1086).

M. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Mme Emilienne Moreau, rapporteur de la commission d'information, saisie pour avis, M. Charles-Cros.

Discussion générale: MM. Randretsa, Héline, Bidet, Mme Malroux.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. Léger et Guiter: MM. Barry, Boisdon, le rapporteur, Saïdou-Djermakoye, Kaouza, Héline, Lechani, Hazoumé, Guiter, Do Huu Thinh, Pheng, Griaule, président de la commission; Max André, Borrey, Oudard, Charles-Cros, Riond, Mlle Le Ber, M. Léger.

Rejet, au scrutin, de l'amendement dans une nouvelle rédaction.

Sur l'ensemble: Mlle Lafon.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

**6.** — Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans (nos 48 et 203, année 1953; n° 280, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer) (p. 1092).

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires sociales, MM. Saïdou-Djermakoye, Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, rapporteur suppléant de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.

Discussion générale: Mlle Le Ber, M. Saïdou-Djermakoye.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion et des questions restant inscrites à l'ordre du jour.

**7.** — Renvoi pour avis (p. 1097).

**8.** — Dépôt de rapports (p. 1097).

**9.** — Retraits de l'ordre du jour (p. 1097).

**10.** — Règlement de l'ordre du jour: M. Bour (p. 1098).

**PRESIDENCE DE M. BEGARRA,**
**vice-président.**

*(La séance est ouverte à quinze heures trente.)*

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 31 décembre 1925, relative à la clause compromissoire en matière commerciale.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 359, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cao Van Chieu un rapport fait au nom de la commission de la politique générale, sur la proposition (n° 114, année 1953) de M. Cao Van Chieu, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire remplacer dans les textes et publications officielles les mots Annam et Annamite par Viet-Nam et Vietnamien.

Le rapport sera imprimé sous le n° 360, et distribué.

— 4 —

## INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président** La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 68, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française, affaire précédemment inscrite au 6e rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

## CREATION D'UNE FETE DE L'UNION FRANÇAISE

### Discussion d'une proposition; adoption.

**M. le président** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française (nos 68, 347 et 358, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. La Gravière,** *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, c'est une bien intéressante proposition qu'ont déposée, le 19 février dernier, sur le bureau de notre Assemblée, nos excellents collègues M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarini et Dadet, proposition qui, si elle est adoptée par notre Assemblée, est susceptible d'avoir un certain retentissement.

J'indique immédiatement que votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer l'a fait sienne et qu'elle a salué sans arrière-pensée l'initiative qu'elle contient, les sentiments qui l'inspirent et qui sont exprimés dans l'exposé des motifs en des termes très élevés et enthousiastes. Cette intiative, nos collègues l'ont formulée, après avoir pris très nettement conscience de ce que, de plus en plus, représente malgré les vicissitudes de la vie politique, la réalité de l'Union française, réalité qui ne cesse de grandir et de s'affirmer, et cela sans que nous puissions méconnaître ou sous-estimer les réformes et les améliorations qu'imposera sous peu la poursuite de sa création, création qui correspond à coup sûr aux aspirations profondes des peuples rassemblés au sein de l'Union française telle que cette même Union française est définie par la Constitution de 1946, c'est-à-dire à bien des égards telle qu'elle reste à faire.

La réalité de l'Union française, nos collègues ont estimé qu'au delà des dénigrements, des réticences, des ignorances ou des oppositions, comme aussi des intérêts égoïstes, il convenait de la situer nettement sur son terrain fondamental, c'est-à-dire celui de l'imprescriptible amitié et de la gratitude réciproque qui doivent maintenir indissoluble et toujours plus forte, l'unité de tous les éléments de l'Union dans leur marche vers la liberté.

Une politique fraternelle ayant succédé à une politique coloniale, comme l'affirment les auteurs de la proposition, il convient — ont-ils pensé — de fêter et même d'exalter cette évolution salutaire, en une manifestation de véritable unanimité qui ne serait pas simplement le rappel d'une date symbolique — celle d'un aboutissement qui, d'ailleurs, n'est pas encore atteint — mais qui évoquerait, dans un présent pacifique, les aspects beaux et féconds du passé ainsi que les promesses et les espoirs de l'avenir.

De telle sorte — et c'est là la pensée de M. Randretsa et de ses collègues — s'affirmera concrètement la vitalité de l'Union et, cette fois, de manière fraternelle, de manière joyeuse même, comme elle eut par le passé, aux heures sombres, à s'affirmer dans le sacrifice consenti en commun et dans le sang versé pour la sauvegarde d'un patrimoine d'idées et de sentiments déjà rassemblés, passé encore proche et présent à notre mémoire.

En vérité, la proposition de nos collègues s'accorde bien avec la pensée de votre commission, comme avec le sentiment de tous les amis de l'Union française; son opportunité n'est pas discutable; les bienfaits qu'elle comporte sont évidents et innombrables, puisqu'il s'agit d'un idéal qui, comme le soulignent les auteurs, relève avant tout des réalités du cœur, encore que ne soient pas tenues pour négligeables les satisfactions d'ordre économique et social qu'une vision synthétique de l'Union française est susceptible de proposer.

En présence des perspectives que vient ouvrir la proposition, la difficulté, mesdames et messieurs, n'est donc que de mesurer leur ampleur et leur nombre — ou plutôt de les ramener aux proportions de ce qui peut être accompli rapidement en cette matière.

Ayant donc exprimé l'accord de votre commission avec la pensée des auteurs de la proposition, il nous faut maintenant examiner un certain nombre d'aspects du problème.

Il apparaît tout d'abord, s'agissant d'une proposition qui concerne l'Union française envisagée dans sa totalité, que ce n'est pas au seul gouvernement de la République française qu'il convient de présenter la proposition. Le Haut Conseil de l'Union française — institution dont l'actualité nous rappelle l'existence — doit en être saisi également, et c'est lui qui doit être appelé, en définitive, à statuer sur l'opportunité de créer une fête de l'Union française et sur le caractère qu'une telle manifestation pourrait revêtir. Notre pensée ira plus loin. Il vous souvient, mesdames, messieurs, d'un débat qui eut lieu il y a quelques mois dans cette Assemblée, ayant trait à la création des jeux de l'Union française. En cette matière comme en d'autres, l'exposé du rapporteur fut l'aboutissement, la synthèse d'une enquête qui permit aux différents territoires de l'Union, préalablement consultés par lui, d'apporter une appréciable contribution de renseignements quant aux possibilités et aux moyens.

**M. Jean Guiter.** Avec quelque incertitude en ce qui concerne les dates.

**M. le rapporteur.** De même qu'en ce qui concerne les moyens auxquels je fais allusion; personne ne s'est mépris sur la signification de ce terme. (*Sourires.*)

En conséquence, nous nous demandons si une enquête du même ordre ne serait pas, en l'espèce, de toute utilité.

En second lieu, le choix d'une date significative pour la célébration de la fête de l'Union française semble devoir donner lieu à exercer notre discernement, sinon nous susciter quelques difficultés.

Vous le savez, dans notre pays, les gloires nationales et les héros abondent; nous n'avons pas à en rougir, au contraire, nous en sommes infiniment fiers et nous ne voulons oublier aucune fête, aucun anniversaire: fête du travail du 1er mai; anniversaires du 8 mai, de l'appel du 18 juin; célébration de la glorieuse fête nationale du 14 juillet, de la Libération, de la victoire du 11 novembre, fête de Jeanne d'Arc... Bref, anniversaires de batailles et de victoires sans nombre.

Mais alors, mesdames, messieurs, qu'évoquera, pour les Français, pour les Françaises, qui doivent être les premiers à s'associer à une fête de l'Union française et d'un cœur égal à celui de leurs millions de concitoyens d'outre-mer, qu'évoquera pour eux une nouvelle fête dite, celle-là, « de l'Union française » ? Telle est la question que s'est posée votre commission sur ce sujet de date à fixer: quelle sera la plus marquante, la plus riche en signification, en contenu symbolique, la plus indiquée à un choix heureux ? Sera-ce la date du 14 juillet, évocatrice de la conquête des libertés républicaines — déjà célébrée d'ailleurs en la plupart des territoires comme en France même ? Sera-ce le 1 mai, qui marque, on le sait, l'abolition de l'esclavage ? Sera-un jour de juin, de juillet ou d'août, rappelant les manifestations inoubliables et sublimes qui illustrèrent, en 1940, l'entrée en lutte des populations d'outre-mer, en réponse à l'appel du 18 juin ? Sera-ce le 30 janvier, date anniversaire de l'ouverture de la conférence de Brazzaville, en 1944, comme le suggèrent les auteurs de la proposition ?

**M. Jean Guiter.** Ce serait la plus indiquée.

**M. le rapporteur.** Nous en avons longuement discuté en commission. Une autre date a aussi retenu notre pensée, peut-être plus opportune encore, celle du 27 octobre, anniversaire de la promulgation de la loi constitutionnelle de 1946. Il ne serait pas hors de propos, en effet, de rappeler avec quelque solennité à nombre de citoyens, de législateurs, de gouvernants et de fonctionnaires de tous grades, les termes mêmes — ratifiés par un referendum — dans lesquels la République affirma que: « La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Votre commission a pensé que la date d'une fête annuelle de l'Union française devrait, en tout état de cause, être déterminée avec le plein assentiment de tous les peuples de l'Union. Le calendrier n'étant pas le même en tous lieux, il n'est pas possible à une commission de décider de manière arbitraire la fixation d'une date, ni même de demander à l'Assemblée de se prononcer elle-même sur ce point. Il apparaît qu'ayant émis la proposition accompagnée d'un certain nombre de suggestions, l'Assemblée serait bien inspirée de s'en remettre à la

sagesse du Haut Conseil, la décision de ce dernier pouvant intervenir après consultation des Etats et territoires de l'Union.

Nous suggérons que le jour de la fête de l'Union française, quelle que soit la date décidée, soit jour férié, certes, mais non jour chômé, et qu'il revête le caractère austère qui convient, d'une part, à l'évocation d'un passé riche en grandeur, mais qui ne fut pas dépourvu de souffrances et, d'autre part, d'un avenir dont l'accomplissement requiert infiniment d'efforts, de courage et de sacrifices.

Ce sera principalement cet avenir, par les promesses mêmes et les espoirs que comporte sa vision, qu'il conviendra d'exalter, dans l'âme de la jeunesse en particulier. Il n'est pas douteux qu'une grande partie du but défini par les textes dont nous avons rappelé plus haut un passage essentiel, but envisagé par le vocable même d'Union, sera atteint si une fête de l'Union française était l'occasion, non seulement, comme toutes les manifestations de ce genre, de discours, mais aussi d'échanges, d'une compénétration des esprits et des cœurs, au moyen de voyages et de rencontres de toutes sortes: sportives, culturelles ou autres. Ainsi pourraient s'affirmer les sentiments ardents et généreux de la jeunesse éprise d'un haut idéal de fraternité, de liberté et de justice.

Des manifestations d'art musical, théâtral et folklorique, seraient de nature, dans l'Union française tout entière, à conférer un éclat magnifique à la fête de l'Union.

Par-dessus tout, dans tous les territoires et pays de l'Union — et singulièrement en France métropolitaine — la fête devrait être l'occasion d'un très important effort d'information, compris dans tous les domaines: géographique, historique, économique, ethnographique, etc...

Il est clair qu'un film cinématographique, très soigneusement conçu et réalisé, contribuerait puissamment à un tel effort d'information. Cette suggestion n'est pas énoncée, ici et maintenant, pour la première fois. Je rappelle que notre éminent collègue, M. le professeur Charles-André Julien, a été l'un des premiers non seulement à la formuler, mais aussi à la soumettre aux pouvoirs publics; s'il avait rencontré autre chose que l'indifférence de ces derniers, l'idée d'un grand film de l'Union française serait depuis longtemps en voie de réalisation, peut-être même déjà réalisée.

A cet égard encore, j'exprime le vœu que reprenne son activité la commission provisoire du cinéma naguère constituée au sein de cette Assemblée.

Votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer fait sienne, sans réserve, la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani et Dadet, vous demandant toutefois de l'adopter sous la forme sensiblement modifiée dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Emilienne Moreau, rapporteur pour avis de la commission d'information.

**Mme Emilienne Moreau,** *rapporteur de la commission d'information, saisie pour avis.* La commission d'information tient à s'associer à la commission des affaires culturelles en saluant avec beaucoup d'enthousiasme la proposition de nos collègues M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani et Dadet et l'idée qu'ils ont lancée d'une fête de l'Union française.

Faut-il rappeler que la fête nationale célèbre non seulement l'anniversaire de la prise de la Bastille, mais aussi celui de la fête de la Fédération, c'est-à-dire de l'unité nationale réalisée dans la liberté ? Qu'une manifestation semblable ait lieu chaque année pour célébrer l'Union française — telle que l'ont voulue les constituants de 1946, à l'édification de laquelle notre Assemblée est puissamment attachée — ne pourrait recevoir de notre part que l'accueil le plus chaleureux.

Notre collègue M. La Gravière, dans son rapport, laisse le choix d'une date au Gouvernement de la République et au Haut Conseil. Quel sera le choix de la date la plus indiquée pour la célébration de la fête de l'Union française ?

Elle semble nécessiter le plus grand discernement, et M. La Gravière nous donne, dans son rapport, à choisir entre des dates, toutes aussi célèbres les unes que les autres. Sera-ce le 14 juillet — dit-il — ou le 4 mai, qui marque l'abolition de l'esclavage ? Le 18 juin, rappelant l'entrée en lutte des populations d'outre-mer ? Le 30 janvier, date anniversaire de la conférence de Brazzaville ? Ou encore le 27 octobre, date de l'anniversaire de la loi constitutionnelle de 1946. Je me permets de suggérer en mon nom personnel une autre date, celle du 1er juin, jour anniversaire de l'application de la loi du 7 mai 1946, où tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont acquis la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole. Et, à ce sujet, je signale à mes collègues qu'au Conseil de la République avait été déposée par notre collègue actuel, M. Charles-Cros, une proposition de loi où il demandait que la journée du 1er juin fût un jour férié, dit « Fête de l'Union française ». Il signalait que cet événement avait marqué un tournant définitif de l'histoire des rapports entre les peuples de France et d'outre-mer qui, à lui seul, par ses répercussions d'ordre politique, social et économique, avait conditionné, en fait, toutes les possibilités d'évolution des populations françaises d'outre-mer. Aussi bien, ces populations ne s'y sont-elles pas trompées ? Elles ont accueilli la loi du 7 mai 1946 avec enthousiasme et ferveur. Le 1er juin 1946, elles ont organisé en maints endroits des manifestations d'allégresse. Partout où elles ont été consultées par voie de referendum, elles ont largement apporté leur appui au projet devenu aujourd'hui la Constitution de la République et dont l'article 80 reproduit intégralement la loi du 7 mai 1946.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que cette date du 1er juin est aussi une date éclatante.

**M. Charles-Cros.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, ma chère collègue ?

**Mme Emilienne Moreau,** *rapporteur pour avis.* Très volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Charles-Cros avec l'autorisation du rapporteur.

**M. Charles-Cros.** Je vous remercie, madame, d'avoir bien voulu rappeler la proposition de loi que j'avais eu l'honneur, dès 1947, de déposer devant le Conseil de la République.

En effet, je pense que le 1er juin fut un très grand jour: de la condition de sujets, c'est-à-dire d'esclaves, les hommes et les femmes d'outre-mer devenus, ce jour-là des citoyens.

Comme vous l'avez indiqué, le 1er juin 1947, dans certains territoires d'Afrique noire notamment, un premier anniversaire a été célébré, anniversaire qui a provoqué un enthousiasme extraordinaire.

Je voudrais vous en donner un exemple. Un de nos collègues, originaire d'Afrique, et qui siège actuellement au Conseil de la République, comme représentant du Sénégal, M. Mamadou Dia, écrivait ceci:

« Le 1er juin 1946! Ce sera la fête de l'Union française. Partout, des confins mauritaniens à la lisière de la forêt vierge, de la plage sénégalaise aux abords du lac Tchad, l'Afrique noire célébrera cette date historique où l'Union française devient une réalité politique.

« Le 1er juin 1946! Pour la première fois sur cette terre d'Afrique, les mâles accents de la « Marseillaise » auront des résonnances réelles car, pour la première fois, ils réaliseront une symphonie totale en faisant vibrer à l'unisson des cœurs de citoyens. »

Et plus loin, M. Mamadou Dia évoque: « le tam-tam traditionnel, messager familier aux accents expressifs qui annoncera, jusqu'au fond des plus lointaines brousses, les premiers moments de la République de France et d'outre-mer. »

Cet article, qui prend toute sa valeur à l'époque considérée, continue sur ce ton et se termine ainsi: « Les morts quitteront leur linceul de neige et, satisfaits et émus, parleront aux vivants. 1er juin 1946! Allégresse, communion, recueillement; communion, recueillement, allégresse dans la cité nouvelle! »

Ma proposition de loi n'a pas eu de suite. Je l'ai renouvelée en 1951 sans pouvoir la faire aboutir. Avec le recul du temps, je reconnais que toutes les dates sont discutables et, particulièrement, celle-là, parce qu'elle intéresse plus spécialement la République française, et que, si nous voulons réellement créer une fête de l'Union française, il faut y associer les Etats d'Indochine. La fête de l'Union française devra donc être une fête pour l'ensemble des Etats qui forment l'Union française et non seulement pour la République.

Mais je voulais souligner devant cette Assemblée le geste des constituants, geste qui conserve sa valeur, même pour les Etats associés: Dès 1946, avant même que la Constitution fût votée, la France a décrété qu'il n'y aurait plus de différence entre les hommes et les femmes de la métropole et d'outre-mer et les a faits citoyens. Cette date pourrait, à mon sens, être comme les autres, retenue éventuellement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**Mme Emilienne Moreau,** *rapporteur pour avis.* Nous avons noté avec le plus vif intérêt que le rapport présenté par notre collègue M. La Gravière, au nom de la commission des affaires culturelles, insiste tout particulièrement pour faire de la célébration de l'Union française avant tout une occasion d'information réciproque des peuples, pays, états constituant l'Union:

« Par dessus tout, dans tous les territoires et pays de l'Union — et singulièrement en France métropolitaine — la fête devrait être l'occasion d'un très important et réel effort d'information, compris dans tous les domaines, géographique, historique, économique, ethnographique, etc. »

De même, les manifestations d'art musical, théâtral et folklorique peuvent présenter un caractère d'information et de propagande non négligeable.

Enfin, la réalisation d'un film cinématographique soigneusement conçu et réalisé a le plein accord de la commission d'information.

Il est bien évident que, même en dehors de l'organisation d'une fête de l'Union française, l'édition d'un film constitue un puissant moyen éducatif. Il faudrait, à notre avis, que celui-ci

fût d'une conception telle qu'il pût être présenté au public des écoles, ainsi qu'à celui des salles de spectacles. La faveur que connaît actuellement l'enseignement par films permet d'envisager, tout au moins dans la métropole, une large diffusion.

Même si l'idée d'une fête ou d'une journée de l'Union française devait ne pas être retenue par le Gouvernement de la République française et par le Haut Conseil, nous pensons que la réalisation de ce film s'imposerait avec force. Il n'était d'ailleurs peut-être pas indispensable de lier cette réalisation à l'éventuelle création de la fête de l'Union française. Néanmoins, nous ne saurions trop nous féliciter que la commission des affaires culturelles ait profité de la proposition qui lui était soumise pour émettre ce vœu qui ne pouvait que recevoir l'accord de la commission d'information.

Il ne nous appartient pas de définir tous les détails des manifestations artistiques, théâtrales, folkloriques, musicales, cinématographiques qui pourraient être organisées sur le terrain de la République française, mais aussi sur celui des Etats associés.

Nous voudrions que l'on se soucie moins de propagande et de recherche du pittoresque que de la présentation du vrai. Il faut informer pour apprécier, mais il faut informer « vrai » pour faire aimer.

La commission de l'information fait siennes les conclusions de la commission des affaires culturelles. Toutefois, étant donné la situation douloureuse que connaissent les peuples l'Indochine, étant donné le sacrifice que consentent là-bas des soldats de toute l'Union française et tant que l'Union française ne connaîtra pas la paix, votre commission de l'information insiste sur le caractère de gravité qui doit marquer les diverses manifestations organisées à l'occasion de la fête de l'Union française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Randretsa.

**M. Randretsa.** Mesdames, messieurs, j'ai lu avec une grande attention le rapport de M. La Gravière, au nom de la commission des affaires culturelles, et l'avis de Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission d'information, concernant la création d'une fête de l'Union française, proposition que j'ai eu l'honneur de vous présenter en compagnie de mes collègues Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani et Dadet.

« Créer une fête de l'Union française, avais-je souligné dans ma proposition, c'est affirmer la vitalité de cette idéologie, c'est donner aux populations d'outre-mer le sentiment qu'elles existent, humainement parlant, c'est attirer l'attention des métropolitains, qui l'oublient trop souvent, sur cette Union française dont ils font eux-mêmes partie, et c'est aussi, dans une certaine mesure, et par le biais d'une solennité, l'occasion pour la France de faire le bilan de son activité outre-mer, et l'essentiel de ce bilan, le voici: à une politique coloniale a succédé une politique fraternelle.

Ces raisons, votre commission des affaires culturelles et votre commission d'information les ont parfaitement comprises. Elles ont pensé qu'une fête susceptible de symboliser cette mystique de l'Union française avait sa place dans le calendrier des fêtes nationales.

D'autre part, dans une deuxième partie, j'avais indiqué une date possible pour la célébrer. Votre commission des affaires culturelles a préféré laisser au Haut Conseil le soin d'en fixer la date, après consultation des Etats et territoires de l'Union. Je me rallie entièrement à cette thèse qui sauvegarde l'essentiel de ma proposition.

Au milieu de toutes les dates éventuelles, un choix qui rallie l'unanimité des suffrages devrait être possible. M. La Gravière en a indiqué plusieurs; elles sont toutes dignes d'intérêt.

Il cite aussi le 14 juillet. Ne l'oublions pas, cette date reste aux yeux de bien des métropolitains et des autochtones, une fête métropolitaine. Si elle évoque pour tous la conquête des libertés républicaines, elle n'est pas encore liée au concept de l'Union française. Pourquoi ne pas associer d'une manière formelle au 14 juillet la fête de toute l'Union afin de renforcer ce sentiment d'égalité et de fraternité qui doit être le nôtre ? Pour ma part, je n'y verrais aucun inconvénient. L'important, c'est, avant tout, que les populations tant autochtones que métropolitaines, prennent pleinement conscience de l'Union française.

Ne laissons pas se perdre cette notion généreuse. Souvenons-nous qu'en fin de compte, une fête a ses sources mêmes dans l'existence de la nation. Si elle ne correspond pas à une entité vivante, elle tombe d'elle-même dans l'indifférence et l'oubli.

C'est à nous de juger si l'Union française est bien cette notion réelle et palpable et pleine d'avenir que vous vous êtes tous plu, comme moi-même, à célébrer dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Mesdames, messieurs, je fais partie de la commission des affaires culturelles. Aussi n'ai-je pas besoin de dire que je m'associe entièrement au rapport qui vient de nous être présenté.

Cependant, cette notion de fête de l'Union française ne signifie pas, je pense, qu'il s'agisse de festoyer; il s'agit ou bien de commémorer, ou bien de consolider. S'il s'agit de commémorer, l'on a énuméré tout à l'heure d'une façon complète les différentes dates qui pourraient être utilement choisies. L'Assemblée, si elle le juge utile, pourrait en fixer une. Mais, s'il s'agit de consolider — et je crois que les deux idées ne s'excluent pas l'une de l'autre — je voudrais — et je m'excuse, messieurs, de cette déformation possible dûe à mon éducation — je voudrais que cette consolidation s'appuyât sur les échanges culturels. Je voudrais que l'on fît de cette fête une manifestation d'information aussi générale que possible, parce que cette grande famille qu'est l'Union française, a pour tutrice jusqu'à nouvel ordre, le métropole, qui a le devoir de faire connaître à chacun de ses pupilles — je m'excuse de l'expression, mais vous savez très exactement ce que je veux dire — ce que sont les autres mondes de l'Union et l'intérêt qu'il y aurait à instituer des contacts entre tous ces territoires amis, si fidèles dans leur unité, et de plus en plus réceptifs aux idées généreuses que la France a pour mission de répandre dans le monde.

C'est donc, messieurs, sur ce plan que je voudrais approuver pleinement les propositions de notre rapporteur. Qu'il s'agisse de conférences, aussi peu austères que possible, qu'il s'agisse d'un film dont j'approuve pleinement l'idée et qui je crois n'est pas impossible à réaliser, qu'il s'agisse d'échanges de jeunes gens des différents territoires et de la métropole, tout cela me paraît fort instructif et fort désirable.

L'on a souvent affirmé que l'égoïsme était une tare sociale; je crois que les nationalismes exacerbés sont des tares humaines, par conséquent, faisons en sorte que ces territoires — qui ont évidemment un certain potentiel racial et historique qui les différencie à nos yeux, mais qui tout de même témoignent d'une certaine amitié, d'une certaine déférence, peut-être même d'une certaine gratitude vis-à-vis de la métropole — s'accordent pour que l'humain n'ait jamais à en souffrir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bidet.

**M. André Bidet.** Mes chers collègues, la proposition que nous discutons est une de celles qui semblent simples dans leur principe et dont la délicatesse apparaît quand il s'agit de passer de l'idée à sa réalisation.

L'exposé de Mme Emilienne Moreau, l'intervention de notre collègue M. Charles-Cros, vous indiquent immédiatement que socialiste comme eux je ne suis pas un adversaire de la suggestion de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani et Dadet. Il faut cependant nous entendre sur ce que nous avons l'intention de faire. La proposition dit bien « création d'une fête de l'Union française ». J'insiste beaucoup sur les deux derniers mots. Car trop souvent l'on se méprend sur leur contenu. L'appellation « Union française » a une définition précise dans la Constitution. Cette définition diffère beaucoup du sens donné à l'expression française dans le langage courant, dans la presse, dans les émissions de la T. S. F. par exemple et ailleurs.

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. Boisdon.** Ou chez certains ministres...

**M. André Bidet.** ...chez certains ministres même. La confusion est absolument regrettable car elle dénature l'institution.

Je ne voudrais pas que cette confusion fût faite ici. Il est bien entendu que lorsque nous employons l'expression « Union française », nous entendons l'Union française définie par la Constitution, c'est-à-dire l'union constituée d'une part par la République française comprenant la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer, d'autre part les Etats associés et les territoires associés. Sans ces derniers, il n'y a pas d'Union française, mais la République française seule, à nous en tenir aux termes de la Constitution.

Cela posé, je reviens à la proposition en discussion. « Fête de l'Union française » veut donc dire une fête qui rassemble dans un moment d'enthousiasme, pour une communion des esprits et des cœurs tous les pays, tous les hommes de l'Union. Il faut donc connaître d'abord ce que pensent — et il est indispensable que nous le sachions ici — les représentants des Etats associés. Il importe, pour prendre une décision dans la clarté, que nous sachions ce qu'ils pensent d'abord du principe même d'une fête, et puis du choix d'une date pour celle-ci.

Je veux souhaiter que mon appel sera entendu et qu après moi, nos collègues qui représentent le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos exprimeront leur double avis.

M. Héline a fait une intervention, qui lie la discussion du principe à celle de la date. Il a dit: « S'agit-il de commémorer, s'agit-il de consolider ? »

Il faut donc trouver une date qui soit à la fois de commémoration et de consolidation. Cela met tout de suite en évidence la difficulté du choix de la date. Toutes celles qui sont proposées sont valables, en considérant seulement la Répu-

blique française vue dans son ensemble un et indivisible. En considérant l'Union française, c'est peut être un peu différent. On suggère le 14 juillet. Pour nous, hommes de France métropolitaine, cette date a une signification très précise, symbolique et sacrée. Le 14 juillet représente déjà beaucoup moins dans les Etats associés. On propose aussi de fixer la date de cette fête au jour anniversaire de la conférence de Brazzaville. Je me plais à reconnaître la bienfaisante portée de celle-ci. C'est un événement historique qui fixe l'orientation libératrice de la politique française outre-mer. Mais cette date a-t-elle une importance aussi significative pour les Etats associés. Rappelons-nous que la guerre — la guerre mondiale — sévissait encore dans ces pays.

« Fêtes pour consolider », a dit aussi M. Héline. Mais en l'occurence pour « consolider » quoi ? Les accords! Nous pourrions, alors, choisir la date commémorative de la signature des premiers accords. Cependant voyons les choses en face. Nous savons bien que ces accords eux-mêmes sont actuellement en discussion. Je n'insiste pas.

Certaines évidences révèlent la difficulté de choisir une date agréable à tous. D'autant plus que — comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Randretsa — « une fête a son existence dans les sources mêmes de la nation ». Celle que nous projetons doit trouver sa signification aux sources mêmes des aspirations d'un ensemble de nations. La commission a bien senti la difficulté et lorsqu'après avoir discuté de dates possibles elle n'est pas arrivée à une conclusion.

Pour dire le fond de ma pensée — je vous demande de me permettre cette confession —, je trouve l'idée excellente mais sa réalisation me paraît quelque peu anticipée. Cependant, je ne voterai pas contre la proposition. Je suis attaché à la pensée qui l'a inspirée. Je suis pour la fête. Mais je prie l'Assemblée de suivre la commission lorsqu'elle confie au Haut Conseil de l'Union française le choix d'une date. Il comprend des représentants qualifiés des quatre Etats. Vraiment le Haut Conseil me paraît le seul organisme habilité pour choisir une date pouvant satisfaire les quatre Etats qui doivent dans la fête prévue s'associer dans une communauté de pensées et de sentiments. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Malroux.

**Mme Malroux.** Mesdames, messieurs, lors de l'étude de la proposition en commun, au moment du choix éventuel de la date de la fête de l'Union française, M. Chastenet s'était demandé quelle était l'origine de la fête de l'Empire britannique. J'ai eu la curiosité à mon tour de me procurer les renseignements concernant l'origine et la signification de la date de la fête de l'Empire britannique, et c'est cette courte documentation que je crois intéressant de faire connaître à l'Assemblée.

Vers 1850, vivait en Irlande, le comte de Meath, qui s'était toute sa vie occupé des affaires sociales et impériales. Il avait environ cinquante ans lorsqu'il commença une enquête personnelle sur l'enseignement et s'aperçut à son grand étonnement que l'on négligeait de faire connaître à la jeune génération le grand empire dans lequel elle serait appelée, un jour, à jouer son rôle. Il s'élève contre cet ordre de choses,mais en vain.

Un jour, cependant, il fit don de la modeste somme de cinquante livres à la direction d'une école afin que l'on achetât pour les écoliers de petits drapeaux anglais (Union Jacks). Puis il eut l'idée de faire de l'anniversaire de la reine Victoria le jour de la célébration de l'empire. C'était le 24 mai 1892 et la reine avait déjà soixante et onze ans. C'est dire qu'elle était déjà devenue presque légendaire.

L'école accepta le don des drapeaux. L'idée de l'empire était née parmi les jeunes. Elle conquit rapidement les territoires d'outre-mer. En 1897, une canadienne, miss Essenden de Hamilton, dans l'Ontario, accueillit l'idée avec enthousiasme, si bien qu'aujourd'hui, le 24 mai est jour férié au Canada.

En 1905, l'Australie reconnut la fête. En 1916, pendant la première guerre mondiale, le roi George V prescrivit que tous les immeubles du gouvernement devaient pavoiser le 24 mai pour célébrer cette fête. Enfin, le vice-roi de l'Inde prit les mêmes mesures en 1923.

Plus près de nous, en 1951, on relève dans le compte rendu d'une interpellation à la chambre des communes au sujet de cette fête de l'empire qu'un député proposait que le 24 mai fût considéré comme jour de congé pour les écoles; qu'il y ait ce jour-là à la radio des messages des premiers ministres des dominions et que la chambre des communes s'ajourne. Mais M. Attlee répondit que le 24 mai n'était pas une fête officielle. C'est cependant un jour férié pour le Canada qui l'appelle « Victoria Day », pour l'Union sud-africaine et pour la plupart des colonies anglaises.

Voilà les éléments que j'ai pu recueillir sur la fête de l'Union britannique. Cela ne change en rien la conception que nous avons, nous, de la fête de l'Union française à laquelle nous voudrions voir se rallier avec élan tous les citoyens de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite, d'une part, le Gouvernement de la République française et, d'autre part, le Haut Conseil de l'Union française:

« 1° A prévoir la création d'une fête annuelle de l'Union française et à prendre, à cet effet, toutes mesures utiles, notamment: la préparation de manifestations d'art et d'information, en particulier au moyen d'un grand film cinématographique; l'organisation de voyages permettant des échanges fraternels entre les jeunes gens des différents pays de l'Union;

« 2° A fixer, en accord avec les Etats et territoires de l'Union, une date pour la célébration de cette fête. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Léger et Jean Guiter, tendant à remplacer le paragraphe 2° du texte de la commission par le nouveau texte suivant:

« 2° A fixer la date de cette fête au jour anniversaire de la conférence de Brazzaville du 30 janvier 1944. »

La parole est à M. Guiter pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Guiter.** Monsieur le président, j'ai prié mon collègue, M. Diawadou Barry, de défendre notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Diawadou Barry.

**M. Diawadou Barry.** Mesdames, messieurs, nous ne voyons que des avantages à la création d'une fête de l'Union française. Et quelle date pourrait mieux convenir que celle de la conférence de Brazzaville, le 30 janvier 1944 ?

Nous n'avons pas d'arrière-pensée en faisant cette suggestion. Pour tous les hommes de bonne foi, et notamment pour nous, hommes d'Afrique, Brazzaville a été une étape décisive, la réplique de la France, au moment le plus douloureux de son histoire (*Très bien, très bien!*), aux conférences de Hotsprings et de San Francisco. Dans la nuit de l'occupation allemande et raciste, la conférence de Brazzaville a été, pour nous, peuples d'outre-mer, inquiets du sort qui devait nous être réservé, une traînée de lumière. C'est à Brazzaville qu'est née l'Union française; c'est également à Brazzaville que fut jetée la base des réformes qui devaient plus tard nous donner la possibilité de participer à la gestion de nos propres affaires. (*Très bien, très bien! — Applaudissements.*). On se souvient que le rapport de la commission Monnerville est une synthèse des recommandations de Brazzaville et que le titre VIII de la Constitution de la IVe République est une image du rapport de cette même commission Monnerville. C'est pourquoi nous pensons que si l'Assemblée de l'Union française juge nécessaire d'inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française, la date la mieux indiquée pour cette fête est celle de la conférence de Brazzaville. (*Très bien, très bien! — Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Boisdon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boisdon, contre l'amendement.

**M. Boisdon.** Bien que j'approuve parfaitement l'esprit qui vient d'inspirer notre collègue et que j'aie apprécié son talent, la conférence de Brazzaville a, en effet, un gros intérêt pour nous, Français, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une fête de l'Union française. C'est pourquoi il me semble préférable de renvoyer la question au Haut Conseil.

Voulez-vous toute ma pensée ? S'il fallait, dans l'histoire de France, chercher une date qui pût devenir la fête de l'Union française, je choisirais tout simplement celle du vote de la Déclaration des droits de l'homme en 1789. Cette déclaration n'était pas faite précisément pour le seul peuple français, mais pour tous les hommes, ce qui lui donne son caractère d'universalité, et justifierait ce choix comme fête de l'Union française. Il y a des moments où, suivant une expression qui n'est pas de moi, « le peuple français pense pour tous les hommes. » C'est ce qui lui arriva ce jour là. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Bien à regret, messieurs, la commission demande que l'amendement soit repoussé. Avec quelle émotion pourtant nous venons d'entendre notre collègue africain ! Je déplore d'autant plus, personnellement, de demander à l'Assemblée de prendre cette position que, sans dévoiler le secret des délibérations de la commission, je peux révéler que devant celle-ci j'ai soutenu la date qu'il proposait lui-même tout à l'heure.

Si nous nous écoutions nous serions tous d'accord pour que fût célébrée la fête de l'Union française dix ou vingt fois peut-être; toutes les dates proposées sont en effet très valables. Mais nous nous trouvons obligés de nous en remettre à la décision du Haut Conseil de l'Union française puisqu'il s'agit, nous le répétons, d'une fête « de l'Union française » de caractère

quasi universel, et qui doit emporter l'adhésion de tous les peuples qui la composent. Pour ces raisons il est indispensable d'attendre la décision du Haut Conseil de l'Union française, ce que la commission propose. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement.

La parole est à M. Saidou Djermakoye pour une explication de vote.

**M. Saidou Djermakoye.** Pour ma part, je voterai l'amendement que vient de défendre notre collègue, M. Diawadou Barry.

A notre point de vue, la conférence de Brazzaville est le point de départ de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*) C'est une date historique. En effet, le 30 janvier est, pour nos populations d'outre-mer, le point de départ de notre émancipation sociale, économique et politique. C'est également à cette date que nous sommes entrés dans l'Histoire. C'est aussi le moment où l'Afrique a pu manifester son élan décisif pour la libération de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kaouza.

**M. Kaouza.** Je n'ajouterai rien à ce que vient de dire notre collègue. Cependant, je ferai observer à M. Boisdon que si la déclaration de 1789 correspond à quelque chose d'universel, pour tous les Africains, la conférence de Brazzaville représente exactement, dans l'esprit de 1789, une immense espérance, qui sera pleinement réalisée dans l'Union française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Messieurs, je préfère, pour ma part, que l'on en reste aux suggestions de la commission des affaires culturelles. Elle a cité différentes dates qui, selon nos vues personnelles, peuvent avoir les préférences des uns ou des autres. Celle qui vient d'être proposée par un certain nombre de nos collègues me paraît séduisante, mais, par déférence envers le Haut Conseil, et pour donner à la date qui serait fixée pour cette fête toute l'autorité et tout le retentissement qu'elle mérite, nous avons le devoir de nous dessaisir, si je peux dire, au profit du Haut Conseil, après avoir suggéré, comme l'a très bien fait notre rapporteur, un certain nombre de dates qui sont toutes très valables. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lechani.

**M. Lechani.** Il est évident que je voterai, non l'amendement mais la proposition. Pourtant les idées soulevées tout à l'heure par notre ami M. Bidet ont leur valeur. Si nous sommes tous d'accord sur la question de principe, il reste un point sur lequel nous sommes partagés, la question de la date. Si, aujourd'hui, on prie le Haut Conseil de l'Union française de prendre une décision, quelle sera, plus tard, la réaction des pays qui n'y sont pas encore représentés mais qui le seront par la suite ? La Tunisie et le Maroc viendront peut-être un jour siéger au Haut Conseil de l'Union française !

**M. le rapporteur.** Très bien ! Très bien !

**M. Lechani.** Si d'ores et déjà on leur impose une date fixée à l'avance, il se pourrait qu'elle ne leur convînt pas.

**M. Kaouza.** La date choisie ne change pas l'esprit de la fête.

**M. Lechani.** Nous sommes entièrement d'accord sur l'esprit, mais la date pourrait ne pas répondre, si elle était fixée dès maintenant, à tous les espoirs !

**M. le président.** La parole est à M. Hazoumé.

**M. Hazoumé.** Nous pouvons, sans imposer une date au Haut Conseil, la lui suggérer. Je suis de l'avis de mes frères de race Diawadou Barry et Saidou Djermakoye qui préconisent la date du 30 janvier 1944, date de la conférence de Brazzaville qui a un sens pour nous Africains. Je ne suis pas gaulliste, je ne suis pas R. P. F., mais j'ai vu le général de Gaulle arriver au Dahomey, j'ai constaté la vénération que le peuple avait pour lui, et j'ai su ensuite tout ce qui avait été décidé à Brazzaville, les recommandations qui y ont été présentées. Je sais aussi que si nous Africains, jouissons aujourd'hui de quelque liberté politique, nous le devons initialement à cette conférence. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous rappellerai, comme je l'ai fait à la commission — M. Charles-Cros alors chef de service de l'enseignement au Dahomey ne me contredira pas — que nous avions, avant la dernière guerre, organisé, dans les territoires, des fêtes dites de semaine coloniale. Lors de ces fêtes qui avaient lieu, je crois, au mois de juin, nos chefs nous ordonnaient de faire des conférences, pour faire connaître à nos élèves l'idée de « l'Empire », terme employé à l'époque. Nous devons de même organiser une fête de l'Union française qui permettra, aux autochtones comme aux métropolitains, car l'idée de l'Union française n'est pas encore entrée dans les esprits dans la métropole, de prendre conscience de cette Union que nous voulons car nous la voulons et pour nous et pour la métropole.

**M. Georges Oudard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guiter.

**M. Jean Guiter.** Dans un but de conciliation, nous proposons une nouvelle rédaction de cet amendement.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'une nouvelle rédaction de l'amendement, qui deviendrait : « à proposer au Haut Conseil de l'Union française de fixer la date de cette fête au jour anniversaire... » ; le reste sans changement. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

La parole est à M. Do Huu Thinh.

**M. Do Huu Thinh.** Je me range à l'avis de nos collègues qui demandent une consultation du Haut Conseil, qui représente tous les Etats de l'Union française et non la seule République française. Je demande donc qu'il soit consulté. (*Très bien ! très bien !*) Les Etats associés valent bien l'Afrique ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

**M. Hazoumé.** Nous l'avons dit !

**M. le président.** La parole est à M. Pheng.

**M. Pheng.** J'appuie mon collègue du Vietnam et M. le rapporteur et demande également de laisser au Haut Conseil le soin de fixer la date de cette fête

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Griaule,** *président de la commission.* Messieurs, je vous en prie, faites un geste de courtoisie. La date n'a guère d'importance aujourd'hui...

**Mme Lefaucheux.** Mais si elle a une importance !

**M. le président de la commission.** ... ce qui est important, c'est la fête et ce qui se passe dans le cœur des gens !

**M. Do Huu Thinh.** Très bien !

**M. le président de la commission.** En ce qui concerne la date, c'est une affaire de calendrier.

Laissez fixer ce détail par le Haut Conseil, puisque les représentants des Etats associés vous le demandent. (*Applaudissements.*) Nous sommes ici sur le terrain de la courtoisie, et je suis certain que tout le monde se ralliera au texte que la commission vient de voter.

**M. Jean Guiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Guiter.

**M. Jean Guiter.** Personne ici ne mettra en doute mon grand souci de toujours faire preuve de courtoisie ; je crois l'avoir montré dans toutes les circonstances de ma vie parlementaire. Mais, comme nous tenons beaucoup à cette date du 30 janvier, nous vous avons demandé, dans un but de conciliation...

**M. Georges Oudard.** Et de courtoisie !

**M. Jean Guiter.** ... et de courtoisie vis-à-vis de l'Union française, de proposer au Haut Conseil de l'Union française la date du 30 janvier.

**M. Léger.** C'est une suggestion.

**M. Jean Guiter.** Voici pourquoi. Je reprends une partie de la proposition de nos collègues et j'insiste beaucoup, monsieur le président, pour que vous donniez lecture de l'amendement modifié que nous maintenons, bien entendu.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Léger et Guiter.

La parole est à M. Oudard.

**M. Georges Oudard.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je donne lecture de l'amendement, tel qu'il vient d'être modifié :

« A proposer au Haut Conseil de l'Union française de fixer la date de cette fête au jour anniversaire de la conférence de Brazzaville du 30 janvier 1944. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Oudard, au nom du groupe de l'Union française et d'action sociale.

**M. Max André.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Max André, pour expliquer son vote.

**M. Max André.** Je voudrais expliquer pourquoi, mes collègues du mouvement républicain populaire et moi, nous voterons contre l'amendement, aussi bien dans sa première rédaction que dans la nouvelle : ce sera d'abord pour les raisons qui ont été exposées tout à l'heure par notre ami, M. le président Boisdon, et sur lesquelles je ne reviendrai pas, car beaucoup d'entre nous sont d'accord sur ce point. Mais ce sera surtout à cause d'un souvenir personnel que je voudrais rappeler ici. En effet, dès la conférence de Dalat, en 1946, l'évocation de la conférence de Brazzaville, qui était déjà dépassée, n'était pas plaisante aux Vietnamiens, et cela ne s'est certainement pas amélioré depuis. Alors ne proposez pas une date qui, *a priori*, n'aura pas l'agrément d'une partie des intéressés. Je préfère qu'on laisse le Haut Conseil choisir lui-même en toute liberté. Vous avez fait une suggestion ; le Haut Conseil la connaîtra. Mais ne faisons rien de public à cet égard, je vous en supplie, ce serait très mal pris. En tout cas, en ce qui me concerne, je voterai d'autant plus contre l'amendement que je ne puis oublier que, le 30 janvier 1944, Paris était encore envahi. (*Vives protestations au centre.*)

C'est tout de même une raison ! la France était encore occupée.

**M. Georges Oudard.** Nous y étions contre l'envahisseur, avec vous !

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Je voterai contre l'amendement qui nous est soumis, non pas parce que je ne suis pas de cœur avec ceux qui le proposent. Mais alors, allons plus loin et disons que la Libération a commencé le 18 octobre 1940, le jour où de Gaulle a posé le pied sur une terre française libre, à Douala. Cela, c'est une date extraordinaire dans l'histoire de la France; c'est une de ces dates dont on se souviendra toujours.

Je suis de l'avis de Max-André en ce qui concerne la conférence de Brazzaville. Je suis Africain, mais j'ai été également en Indochine et en Extrême-Orient. Or, dans une question de cette nature, il ne doit pas y avoir de séparatisme. Il ne faut pas oublier que l'Union française est un tout. Nous pouvons faire des suggestions au Haut Conseil, mais tout de même, il existe, de l'autre côté de l'océan Indien, des gens qui ont aussi leur manière de voir et leurs raisons propres. Ce sont des raisons sentimentales. Lorsque ces gens, qui sont les représentants de chaque Etat, seront réunis autour d'une table, ils discuteront en toute tranquillité et en toute objectivité. Aujourd'hui, nous faisons du sentiment, et, si nous continuons ainsi, nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord avant plusieurs heures.

La proposition que nous présente la commission est très logique. Elle dit: « Nous voulons que soit instituée une fête de l'Union française; à vous, organisme nouveau, actuellement en extension, organisme qui, peut-être, décidera du sort de l'Union française, de fixer la date de cette fête, qui nous réunira tous de cœur et d'esprit. » Je voudrais demander à tous mes collègues de ne pas soulever des questions de boutique... (*Vives protestations au centre.*)

**M. Georges Oudard.** Non, non!

**M. Borrey.** C'est un mot, ne vous mettez pas en colère, mon cher ami.

**M. Georges Oudard.** Je vous prierai de ne pas employer des mots indignes d'une Assemblée que j'entends voir, elle au moins, respectée. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Borrey.** Ce sont des mots!

Applaudissez si vous voulez, mais cela n'a aucune importance. J'essaie, en ce moment, de vous faire comprendre simplement qu'il faut vous mettre d'accord sur une fête admirable, à mon avis; il s'agit de la fête de l'Union française. Il est inutile de perdre son temps à chercher des dates, car il en existe des milliers dans cette histoire dramatique qu'a été la nôtre depuis cet événement lamentable qu'a été la guerre de 1939-1940. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Kaouza.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Kaouza, mais je ne peux plus vous donner la parole; vous avez déjà expliqué votre vote.

N'insistez pas, monsieur Kaouza, le règlement ne le permet pas!

**M. Kaouza.** Une ombre passe sur l'Assemblée au cours de ce débat. Si cette ombre fait peur à Versailles, elle ne fait pas peur aux Africains!

**M. le président.** La parole est à M. Charles-Cros.

**M. Charles-Cros.** Mes chers collègues, la seule réserve formulée par nos collègues qui représentent ici les trois autres Etats de l'Union française nous dicte notre devoir. Personne ne se méprendra sur notre vote: nous ne pouvons pas accepter l'amendement de M. Léger et de ses amis. Ai-je besoin de dire ce que nous pensons de la conférence de Brazzaville? Ce qui y a été fait mérite notre gratitude. Mais nous regrettons profondément que la discussion sur la fixation d'une date pour la fête de l'Union française soit une cause de désunion à l'intérieur de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche*) et même à l'intérieur des groupes.

Nous sommes d'accord pour instituer une fête de l'Union française. Mais des hommes raisonnables ont étudié longuement ce problème au sein des commissions et ont également pensé qu'il convenait de réserver ce point de détail qui consiste à choisir une date, car ils estiment que ce choix doit être fait dans le silence de la délibération, par des hommes qui n'ont peut-être pas tout à fait les responsabilités de l'exécutif, mais qui, au sein du Haut Conseil, aspirent tout de même à jouer un rôle de direction dans l'Union française. L'important, l'essentiel, c'est que les Etats constituant l'Union française soient d'accord sur une date.

Nous voterons la proposition, mais nous avons le très vif regret de dire aussi que nous voterons contre l'amendement proposé, s'il est maintenu par ses auteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Riond pour une explication de vote.

**M. Georges Riond.** Mesdames, messieurs, je crois que cette question de date n'a tout de même qu'un aspect mineur (*Très bien! très bien! à gauche*). La qualité des membres de la commission, le fait qu'ils appartiennent à des groupes différents constituent à mes yeux la preuve que leur point de vue n'a pas été dicté par quelque particularisme. Le groupe des républicains indépendants et apparentés a prêté une oreille attentive à l'avis donné tout à l'heure au banc de la commission. La conclusion nous paraît digne d'être retenue et il s'y rallie.

Vous me permettrez d'observer au surplus que le législateur se contente souvent de fixer un principe et s'en remet aux autorités administratives pour l'étude des voies et moyens. N'est-ce pas le cas de se référer à une telle tradition?

Nous pensons pour finir qu'en proposant l'institution d'une fête de l'Union française, l'intention essentielle est un appel à un sentiment d'union. Il serait fâcheux, comme on l'a craint tout à l'heure, qu'une simple question de date fît apparaître des zizanies.

L'un de nos collègues a dit: « Une ombre semble planer sur cette Assemblée ». Le groupe des républicains indépendant ne veut pas voir d'ombre. (*Très bien! très bien!*) Il veut apercevoir seulement dans la proposition une lumière d'espoir et une pensée de grandeur qui dépasse les personnes; votre intention est à la dimension de tous les Etats unis au sein du grand ensemble de l'Union française. C'est dans cet esprit, et sous réserve de ces explications, que le groupe auquel j'appartiens votera contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mlle Le Ber.

**Mlle Le Ber.** Je me permets de donner une explication de mon vote. En effet, la proposition que j'avais signée avec mon collègue Randretsa et plusieurs autres porte justement cette date, qui fait planer une ombre sur l'Assemblée, et qui est celle de la conférence de Brazzaville. Je dois dire que nous l'avons proposée en toute bonne foi, car elle nous tient à cœur. Néanmoins, devant les avis que nous ont donnés nos collègues, et qui nous ont semblé bons, je serai la première à m'associer aux conclusions de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. La Gravière.

**M. le rapporteur.** Messieurs, la fête de l'Union française, on vient de le rappeler, doit être la fête de l'union. Je demande à nos collègues qui ont déposé l'amendement, dans ses deux rédactions successives, de le retirer, afin que le vote qui va intervenir marque déjà l'union et l'unité qui doivent être les caractères d'une fête de l'Union française.

Personne n'aurait ainsi à voter contre l'amendement. Je demande donc à nos collègues et amis, au nom de la commission, de le retirer.

**M. Jean Guiter.** Monsieur le président, nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Léger.** Messieurs, je regrette de ne pouvoir répondre à l'invitation du rapporteur de la commission. Nous avons fait tout à l'heure un geste, celui de modifier l'amendement que j'avais présenté avec mon ami, M. Guiter, et de proposer uniquement de faire des suggestions au Haut Conseil. Le Haut Conseil aura donc entière liberté pour fixer la date qui lui conviendra pour cette fête de l'Union française que nous désirons tous. Je maintiens la demande de scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Léger et Guiter dans sa nouvelle rédaction.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Oudard, au nom du groupe de l'Union française et d'action sociale.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 138 |
| Majorité absolue | 70 |
| Pour l'adoption | 45 |
| Contre | 93 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la proposition.

**Mlle Lafon.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à Mlle Lafon.

**Mlle Lafon.** En ce qui concerne les dates, nous aurions pu dire beaucoup de choses qui auraient rappelé l'histoire sanglante des dernières années dans les pays coloniaux, mais nous nous en tenons au principe de la proposition.

Or, le groupe communiste a, à maintes reprises, fait connaître sa position concernant l'Union française en déclarant que « Union française » n'était plus, depuis longtemps, qu'un paravent pour couvrir le colonialisme. Par conséquent, nous voterons contre le principe de la proposition.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française et le Haut Conseil de l'Union française à envisager la création d'une fête de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition?

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

## OUTRE-MER — DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

**Discussion d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans. (N°s 48, 203 et 280, année 1953.)

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

**Mme Malroux,** *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, avant de commencer mon rapport, je voudrais le placer sous la haute autorité et la compétence de M. André Siegfried qui vient, ces jours derniers, de faire une conférence remarquable sur l'artisanat.

Je vous demande la permission de lire le bref compte rendu que les journaux ont publié à ce sujet. Il résume parfaitement les principaux points que j'ai essayé, à mon tour de développer:

« Au cours de la réunion, notre éminent collaborateur M. André Siegfried a fait une conférence sur l'artisanat et les les conditions de la production humaine. Le travail de l'artisan, a-t-il affirmé, exprime ce qu'il y a de plus profond dans le génie de l'homme. Alors que la machine crée la bonne qualité, voire la très bonne qualité uniforme et sans individualité, l'artisan fait mieux que la machine quand la matière première n'est pas adaptable et quand c'est l'homme qui doit s'adapter à la matière. L'artisan reste à sa place dans le monde moderne dans certains secteurs bien délimités. Il constitue un appoint de qualité à la production de série: la grande usine a très souvent besoin de faire certains travaux spéciaux dans des ateliers artisanaux tant aux Etats-Unis qu'en France. Le rôle de la réparation semble à M. Siegfried appelé à se développer; or, c'est un travail d'artisan. Il est plus difficile, disait Ford, de réparer que de produire.

« L'artisanat rural, enfin, travail de qualité nécessitant à la fois la connaissance de la machine et la connaissance de la terre a devant lui un bel avenir. La distribution s'organise en partie en de grandes entreprises mais laisse une très large place à l'artisanat. Enfin il est un domaine qui doit résolument tourner le dos aux règles de la production de série: c'est l'artisanat artiste qu'on ne saurait remplacer. »

Mais si l'artisanat a sa place dans le monde moderne, comme le dit M. Siegfried, à plus forte raison il se doit d'être développé dans les territoires d'outre-mer.

Dans les plans de développement et de mise en valeur des territoires d'outre-mer, il est toujours parlé d'agriculture, d'industrialisation, mais on néglige trop souvent un aspect de ce développement qui le conditionne cependant: c'est l'artisanat. Il est l'élément du progrès économique et social parce qu'il participe aux besoins des hommes.

L'activité de l'artisanat revêt trois sources principales; il est lié avant tout à la production agricole, la plus stable. Ce sont les forgerons, les charrons, les bourreliers, les vanniers, les tisserands en laine ou les tisseurs de tapis. Il est orienté vers la satisfaction des besoins du pays en produits finis. Métiers de l'habillement, tanneurs, cordonniers, maroquiniers, selliers, potiers, sculpteurs sur pierre, ciseleurs sur cuivre, bijoutiers, menuisiers, ébénistes, métiers du bâtiment. Enfin, l'artisanat de service doit se développer et se transformer rapidement à mesure de l'élévation du niveau de vie des diverses couches de la population. Ce sont les coiffeurs, les tailleurs, les couturiers, les réparateurs de matériel agricole, d'automobiles, etc. Mais l'artisanat est surtout, ainsi que le disait M. Siegfried, « l'expression de ce qu'il y a de plus profond dans le génie de l'homme ».

Il est aussi le reflet de la personnalité d'un pays, il est l'émanation directe de son âme. Il convient de souligner au préalable tout ce que le visage traditionnel d'un territoire doit à son artisanat. Sa disparition enlèverait au continent une part de son originalité et de sa vie propre, de son authenticité pourrait-on dire. Garder à l'artisanat autochtone sa caractéristique profonde, c'est, en plus du désir de s'attacher à ce qui le distingue des autres, aller dans le sens de son évolution en partant des techniques traditionnelles et cela justifie notre attention et notre aide.

Avant l'arrivée des Européens, l'artisanat autochtone connaissait déjà un rendement considérable et suffisait aux besoins de l'époque. Il correspondait en quelque sorte à un stade communautaire de la vie sociale où tisserands, tailleurs, cordonniers, forgerons, potiers, bijoutiers sculpteurs, etc., déployaient librement leur activité suivant des techniques transmises d'une manière pratiquement immuable au sein d'une même famille. L'habileté manuelle des artisans traditionnels est souvent remarquable; aussi faut-il penser qu'en leur donnant les connaissances nécessaires pour les transformer, ils pourraient faire d'excellents ouvriers qualifiés. Mais l'opposition entre techniques anciennes et modernes s'accentue chaque jour au point que le décalage devient si évident que les chances de survie des méthodes ancestrales s'amenuisent de plus en plus; ceci pour la zone urbaine, par contre dans la zone intérieure l'artisanat conservera longtemps encore des possibilités intéressantes.

Une étude complète sur l'artisanat nécessiterait une enquête très précise sur la monographie des villages et de leurs artisans, sur les techniques traditionnelles car l'artisanat est basé sur des traditions orales qui risquent de se perdre dans l'uniformisation de ce siècle de machinisme, et une étude des métiers non pas à partir de notre esprit matérialiste, utilitaire, mais dans l'esprit des utilisateurs noirs qui ne séparent pas le monde réel du monde mystique.

L'artisanat traditionnel correspond aux besoins les plus essentiels de l'homme; après la nourriture et le vêtement vient le besoin d'outillage; après l'abri vient le besoin de confort qui a entraîné les techniques du travail du fer, du bois, de la terre et de la pierre.

Les techniques essentielles à la vie du village sont celles du forgeron, du tisserand, puis celles du menuisier, du maçon et du potier. Aucune de ces techniques traditionnelles n'échappe à la conception de l'existence alors que nos techniques modernes s'en séparent totalement. Dans tous les villages, les artisans sont plus que des fabricants; leur travail est une œuvre quasi-rituelle; c'est ainsi que dans les villages de brousse l'artisan — qu'il soit tisserand ou forgeron — a un métier encore entouré de symboles, de mythologie. Il existe pour le forgeron, qui est appelé « le technicien de ce petit monde », plus encore que pour le tisserand, toute une tradition à respecter si l'on ne veut aller au devant d'échecs, comme le prouve un exemple récent dont j'ai eu connaissance au cours de mon dernier séjour: lorsque les enfants qui ont fréquenté l'école jusqu'au certificat d'études ont passé ensuite le concours des bourses, ils sont envoyés au chef-lieu du territoire; automatiquement, les premiers et les plus jeunes sont désignés pour les lycées; les autres sont envoyés soit dans une école technique, soit dans un centre d'apprentissage. Or, la raison psychologique déterminant souvent l'échec des centres et des écoles d'apprentissage, c'est qu'on a ainsi orienté des enfants sans prendre garde s'ils appartenaient à une caste déterminée; ainsi, même après plusieurs années d'études à la maison des artisans ou au collège technique, certains refuseront d'exercer le métier appris; tel le cas d'un jeune homme qui a passé six ans à l'école technique de Bamako et qui, à l'âge d'environ vingt ans, a essayé d'échapper au métier en vue duquel l'Etat avait fourni une bourse pendant ces six années de scolarité, et s'est présenté au concours d'infirmier vétérinaire, correspondant au niveau du certificat d'études. Je laisse juge l'Assemblée de l'échec de cette forme d'enseignement dû à une orientation indifférente aux coutumes comme aux désirs de la famille ou des enfants mêmes.

Pour en revenir au forgeron, l'attitude du village, concernant son métier, mêle souvent crainte respectueuse et mépris. Crainte respectueuse, parce que le forgeron détient des secrets techniques et magiques, il est plus habile que ses concitoyens, plus riche aussi; il joue un rôle religieux dans la plupart des manifestations collectives; il est entouré d'une aura de mystère; il sait le langage secret de sa caste; il manipule et asservit le feu, l'air; il semble violer l'ordre divin. Mais aussi mépris parce qu'il est d'une caste inférieure issue de captifs et qu'il est tenu d'y rester, de par la loi de l'endogamie...

**M. Criaule,** *président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, ma chère collègue ?...

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Criaule, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission saisie pour avis.** Dans ces relations entre les noirs, en général, et leurs forgerons, le mépris n'est qu'apparence. Il s'agit là d'attitudes le plus souvent réglées et non d'un sentiment de mépris tel que nous le comprenons, qui consisterait à tenir pour inférieurs ces prétendus descendants de captifs. Il convient, je crois, de réformer notre jugement à ce propos, notamment par l'étude concernant les « Dyemmé Na », forgerons depuis des siècles à l'intérieur de la boucle du Niger et qui se considèrent, dans leur système, comme de véritables nobles...

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je m'excuse si la maladresse de l'expression a déformé ma pensée qui n'était en rien péjorative. J'exprimais une opinion...

**M. le président de la commission saisie pour avis.** ... opinion, en effet, généralement partagée par les blancs et même par un certain nombre de noirs.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Cette opinion est encore admise;

lors de la désignation des conseillers de l'Union française, il fallut en tenir compte pour déterminer le rang de certains candidats.

**M. Saidou Djermakoye.** Je demande à l'orateur la permission de l'interrompre.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Saidou Djermakoye, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Saidou Djermakoye.** J'aimerais que M. Griaule précisât la déclaration qu'il vient de faire car je ne pense pas qu'en aucun territoire d'outre-mer les forgerons puissent passer pour des nobles.

**M. le président de la commission saisie pour avis.** Il y a du moins les « Dyemmé Na », à l'intérieur de leur propre système. Il n'y a pas que le système des nobles proprement dits.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* J'ai d'ailleurs rectifié dans mon rapport ce que la phrase pouvait avoir de choquant pour certains, en disant que les tendances rappelant certaines des attitudes anciennes en France s'atténuent, mais que les rites sacrés accompagnant le métier du forgeron lui donnent une place à part qui s'étend à sa femme qui est potière et matrone, qui participe parfois aussi à des cérémonies rituelles, fait les tatouages, pratique les excisions.

Comme pour le tisserand, le rôle de forgeron est un rôle technique et social et cette technique symbolique se retrouve dans d'autres métiers, parce que tout est une affaire humaine. Avec la pénétration européenne, ces conceptions changent mais tous les métiers restent plus ou moins enracinés dans les traditions et la mentalité indigènes et font partie intégrante de la structure sociale.

Avec les transformations modernes, certains métiers seront appelés à disparaître petit à petit du fait de l'arrivée sur le marché d'ustensiles plus pratiques, plus durables: tels ceux de réparateur de calebasses, de vannier, de potier, de tisserand.

D'autres artisans sont stationnaires, tel le forgeron, ou font leur apparition: maçons et menuisiers, bricoleurs, réparateurs en mécaniques, cordonniers et tailleurs. C'est ici que se placent les problèmes à résoudre, qu'il s'agisse de la vie urbaine ou de la vie rurale.

Sur le plan urbain, l'artisanat de production utilisant les procédés traditionnels est voué à une disparition rapide, mais l'artisanat de service est appelé à un développement très grand au fur et à mesure que les pays d'outre-mer s'industrialiseront, se moderniseront; il faut pour cela des techniciens avertis.

Sur le plan rural, les débouchés de l'artisanat sont très grands. Des améliorations sont à apporter en ce qui concerne la technique de la forge, de la menuiserie par l'emploi de dispositifs simples qui économiseraient la main-d'œuvre et donneraient plus de précision au travail. Le maçon qui a longtemps été ouvrier maçon plutôt qu'artisan, s'il est bon exécutant, exécute souvent sans prévoir, apprend sans comprendre parce qu'il a été formé par un vieil ouvrier, ou un surveillant des travaux publics, ou un administrateur, d'où utilisation imparfaite des outils tels que le fil à plomb, le niveau, le mètre. En brousse, le maçon qualifié trouverait à s'employer auprès des postes administratifs en travaillant pour les collectivités et aurait de plus en plus de débouchés auprès des particuliers autochtones. C'est lui qui toucherait directement à l'amélioration de l'habitat, qui équiperait la brousse; c'est sur lui que repose le progrès technique en ce qui concerne la solidité de la construction, sa durée, son confort. C'est lui qui peut l'adapter au mode de vie habituel, à l'esthétique coutumière.

Mais la brousse a surtout besoin d'artisans polyvalents, d'un forgeron connaissant la serrurerie et ayant des rudiments de mécanique générale, d'un menuisier connaissant la charpente et aussi la forge, d'un maçon pratiquant le boisage, le ferraillage et l'enduit.

Les divers problèmes à résoudre, qu'ils soient de doctrine économique et sociale, de recrutement et d'adaptation, de formation et d'enseignement, d'extension et de généralisation, doivent retenir notre attention.

Du point de vue doctrinal, la tradition, selon nous, doit être considérée non comme un but en soi mais une garantie, une base de départ; conserver une coutume ne signifie pas la stabiliser définitivement. L'attitude à prendre devant la tradition est une attitude de respect envers les millions d'êtres qui ont utilisé l'outil si humble qu'il soit, et aussi vis-à-vis de celui qui a su contraindre la matière à agir sur la matière.

L'artisan doit d'abord fournir les outils traditionnels. Mais il y a tout un problème de propagande auprès des notables, des fonctionnaires, pour que ce soit l'expression d'un désir de la collectivité qui précède la formation et l'installation de nouveaux artisans au village. Une propagande d'information aussi avec des films de technologie comparée montrant le progrès de l'outillage manuel, les phases d'une formation d'artisans, une propagande de démonstration consistant en exécution rapide et parfaite d'un objet de bois ou de fer — en présentation de maquettes d'habitation de divers types. L'éducation de base a un rôle important à jouer pour faire comprendre d'autres modes de vie, pour élargir les possibilités de chacun, ouvrir à tous de nouveaux horizons.

Il y a aussi un problème de recrutement.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, la notion de caste est encore bien vivante et les interdits matrimoniaux restent stricts. Il faudrait rechercher les élèves artisans au sein des castes pour ne pas perdre le contact avec le milieu traditionnel et garantir des vocations durables.

En ce qui concerne l'enseignement, la tâche consiste à découvrir, comprendre, assimiler les techniques de l'outillage autochtone pour les améliorer. S'il s'agit d'une formation d'artisans ruraux, le moniteur qui en serait chargé devrait s'engager à accomplir son séjour en brousse, connaître le second métier qui s'amalgame avec la profession de base, être astreint à un stage préparatoire avec un rapport détaillé sur l'enseignement à entreprendre, exécution d'un « chef-d'œuvre »: soit un jeu d'outils, d'armes en usage, l'ameublement d'une case style local ou la construction d'une case indigène. Il pourrait au second séjour inspecter les artisans installés par ses soins.

Cela suppose une enquête préalable, une « grande politique de petit équipement », le lancement de sections artisanales types peut-être itinérantes qui assureraient dans le maximum d'un an la formation d'une section.

Il faudrait une section forge-serrurerie complétée par un pré-apprentissage de métier du bois et de mécanique générale; une section de menuiserie complétée par un pre-apprentissage de charpente, de forge et serrurerie; enfin, une section de maçonnerie complétée par un pré-apprentissage de boisage, ferraillage et notion d'enduit.

Le problème qui se poserait ensuite, une fois ces sections constituées, serait un problème d'extension et de généralisation: après les recherches menées avec l'enseignement pour déterminer les caractères psychologiques d'une région particulière, après l'étude approfondie de la monographie d'un village, après la préparation d'un programme de formation pour moniteur de brousse, on pourrait concevoir l'enseignement d'un artisanat rural sous forme d'atelier itinérant: une camionnette transportant le matériel (enclume plate, forge portative pour le forgeron, établi complet pour le menuisier, tréteaux à échafaudage et outillage lourd pour le maçon); cet outillage pouvant être confectionné au titre de travaux d'application dans les centres de formation professionnelle; le prix de revient serait réduit du fait que les élèves seraient originaires de la région, ce qui permettrait une dotation la plus complète possible du stagiaire devenant artisan. La formation donnée sur place en brousse par sections itinérantes serait de nature à apporter aux populations rurales la satisfaction de besoins nouveaux. Le besoin d'artisans au village est incontestable et ils auraient leur place auprès des services de la résidence, des S. A. P. et au sein du village.

Le nouvel artisan sera un facteur du développement économique et de l'ascension sociale de l'ensemble de la population; il participera à l'effort de mise en valeur de l'Afrique par l'Africain et pour l'Africain — et à l'effort de conservation d'un sol que l'abandon et l'utilisation de méthodes culturales dangereuses dégradent sans retour. La formation qu'il recevra constituera une promotion humaine et économique rarement réalisée en brousse et contribuera à diminuer l'hémorragie des villages dont les éléments les plus actifs, les plus dynamiques et les plus valables partaient vers la grande ville.

En ce qui concerne l'artisanat d'art, la question de l'art indigène, l'avenir de cet art et sa valeur sont depuis longtemps déjà l'objet de longues études... et de polémiques.

Ce qui est certain, c'est que l'art du peuple noir est un art de vie; il constitue la liaison entre le visible et l'invisible, c'est à cette source profonde que s'alimente la vie esthétique des autochtones.

Pour sauvegarder l'art indigène, il faut le libérer de la tyrannie du standard et des efforts niveleurs de la civilisation, il faut ne pas laisser s'avilir le produit élaboré qui constitue sa richesse et, dans un désir de moderniser, ne pas aboutir à la banalisation de certains types, ne pas défigurer les techniques et les objets traditionnels qu'on espère rénover; il faut sortir de l'art faux, commercial, obtenir enfin le caractère d'authenticité, garder le respect des pures traditions, conserver la source d'inspiration artistique en la purifiant, se rappeler que l'esthétique est fonction de la mentalité et que le caractère proprement artistique ne se préserve qu'autant qu'il y a eu, dans chaque création, intervention individuelle de l'ouvrier ou de l'artiste, et aussi que les arts et les métiers rattachent à la terre. « Plus les hommes sont près de la nature, plus aussi ils sont proches du surnaturel » a dit un écrivain. Il y a dans l'art un sens mystique, symbolique, enfermé pour l'indigène dans les figures qu'il représente, une impulsion religieuse qui affecte toutes ses créations et toutes ses actions, mais, dans le

domaine de l'art plus encore que dans celui des techniques traditionnelles, il faut se persuader que l'objet n'est pas exécuté pour faire quelque chose de beau mais pour ce qu'il représente — la matière joue un rôle, mais c'est surtout l'idée, la représentation de l'objet qui ne devrait pas être examiné tel quel mais dans l'éloquence du signe qu'il représente.

A une étude de M. Griaule, j'emprunte cette citation :

« Le masque n'est qu'un élément dans l'activité de leur créateur » — M. Griaule parlait des rites et spécialement des rites funéraires. — « On ne voit point qu'un masque soit beau, immobile, il est inséparable de son geste et de sa geste. Et ne considérer que l'objet seul conduit à formuler un jugement esthétique très élémentaire. C'est simplifier à l'excès les objets de l'expérience, c'est n'entendre qu'une voix d'un chœur qui parfois monte jusqu'aux confins de l'univers spirituel. »

Qu'il s'agisse de masques noirs, des têtes de Yoruba qui s'apparentent à des sculptures de l'Inde, de portes sculptées qui révèlent un sens étonnant de la répartition de décor, de certains objets usuels tels que des poulies de métiers à tisser, des serrures soudanaises, des portes de case de féticheurs, qu'il s'agisse de tissage, de broderie, de tapis, de céramique, de poterie, de maroquinerie, de vannerie, de bijoux, de toutes les formes de l'art en un mot, une première mesure s'impose pour le sauvegarder qui consisterait : à faire l'inventaire des ressources artistiques et artisanales de chaque race ; à conserver chaque exemplaire dans l'atelier-musée ou faire établir des reproductions photographiques dans des albums pour ne pas laisser perdre la puissance évocatrice qu'il recèle.

L'art ne se dirige pas et les possibilités de développement restent limitées par le manque de débouchés.

La mise en œuvre du programme de la sauvegarde de l'art indigène est moins spectaculaire mais plus rentable que la mise en œuvre de certains travaux sur le plan de la sauvegarde de la tradition et doit être poursuivie méthodiquement et pendant une longue période.

Le premier moyen de rénover l'artisanat serait d'adopter une législation artisanale.

Ce n'est qu'en 1953, en France, que le Parlement a voté une loi coordonnant les divers arrêtés sur l'artisanat.

Outre-mer, la définition de l'artisan s'impose aussi.

A notre avis, « l'artisan est celui qui participe lui-même à l'exécution du travail et assure, sans directeur et sans représentant, le contrôle de son affaire et, éventuellement, l'écoulement de ses produits ». L'état d'artisan est caractérisé par le sentiment de l'indépendance, l'esprit d'initiative et la satisfaction du travail bien fait. L'artisan s'oppose à l'idée de travailleur manuel parce qu'il est capable de réaliser une œuvre complète par ses propres moyens ; c'est un professionnel complet, il assume l'entière responsabilité commerciale de son travail ; c'est aussi un collaborateur de choix de l'industriel, il peut combler une insuffisance d'activité par la réparation, réaliser les perfectionnements que lui suggèrent les inconvénients auxquels il est appelé à remédier.

Une rénovation de l'artisanat suppose la création d'écoles artisanales, de maisons des artisans, d'ateliers témoins ou ateliers pilotes dans les localités où le justifie l'importance de cet artisanat, d'ouvroirs privés aidés financièrement, enfin de techniciens surveillant, par des visites, l'exécution.

A l'échelon territorial ou fédéral, une chambre des métiers doit être au plus tôt instituée pour le regroupement des artisans en organisme corporatif ou coopératif — pour l'attribution d'une carte professionnelle et l'aide éventuelle aux artisans.

L'enseignement professionnel relève de l'éducation et devrait comprendre — en plus des ateliers pilotes transformant les artisans professionnels en artisans modernisés — des moniteurs polyvalents et aussi la formation professionnelle rapide d'artisans ruraux.

Il serait bon d'encourager la formation d'artisans sous forme de diplômes et de prix, de concours du meilleur ouvrier, d'expositions-ventes ou expositions publicitaires permanentes ou à l'occasion de foires. Enfin, la qualité contrôlée par une estampille ou un label, une fiche de contrôle assureraient la garantie des objets fabriqués.

Avant tout, l'enseignement donné doit convenir aux besoins du pays. Il faut apprendre aux Africains à mieux cultiver le sol, à comprendre le développement de leur territoire. Le contraste entre l'existence actuelle des villageois et ce qui est envisagé dans les projets gouvernementaux est si énorme qu'ils ne les comprennent pas quand il ne les ignorent pas et la coopération devient alors impossible. Il est essentiel de situer l'artisanat dans son cadre économique et à l'échelle de chaque territoire ou région.

Il faudrait instituer une banque des artisans, un crédit artisanal pour des prêts à l'installation, des coopératives d'achat et de vente pour diriger la production en fonction de la tendance du marché. Dans le milieu rural, les sections de prévoyance agricole pourraient aider les artisans qui travaillent en retour pour l'agriculture.

Les problèmes techniques (amélioration de l'outillage), financiers (crédit artisanal, fiscalité, etc.), sociaux (sauvegarde de l'artisan et de sa famille, mise en place d'un enseignement technique suffisant) devraient s'attacher à sauvegarder les professions rentables, à favoriser les métiers susceptibles d'améliorer le standard de vie au village, à lutter contre la crise de l'artisanat provenant du détachement de la population pour ses produits auxquels elle préfère des objets importés à meilleur prix, de fabrication mécanique plus finie, de meilleure qualité et sacrifiant aussi à l'attrait du nouveau. Il est cependant de l'intérêt des communautés indigènes de s'approvisionner sur place d'ustensiles appropriés à leurs besoins et conservant les caractères traditionnels en harmonie avec le milieu.

En ce qui concerne plus spécialement l'art indigène, il faudrait envisager la création d'une commission pour la protection des arts et métiers indigènes chargée de l'inventaire des collections, d'encourager les recherches sur l'art indigène, de créer une revue des arts et métiers. Cet organisme officiel, par sa permanence, empêcherait l'intervention empirique et privée préjudiciable à la cause de la beauté traditionnelle ; il mettrait en lumière toute l'importance d'une méthode scientifique appliquée à la production et à l'écoulement des produits de l'artisanat des populations indigènes, il réveillerait et entretiendrait l'intérêt national pour les arts et métiers de telle sorte qu'ils soient conservés, protégés et encouragés. Protéger la culture autochtone, c'est s'assurer la confiance et l'appui des indigènes. Le tourisme y gagnerait aussi, les réalisations artistiques et artisanales sont des échantillons de choix pour attirer la clientèle du dehors.

Ne serait-il pas possible, d'autre part, d'utiliser la présence d'artistes bénéficiaires de bourses de séjour pour des conseils aux futurs artistes et artisans ?

Pour faire face à une économie nouvelle, il est indispensable d'avoir une doctrine artisanale et d'étudier le fonctionnement social qui conditionne les productions locales. Jusqu'à présent une certaine inertie administrative en Afrique noire s'est opposée au développement de l'artisanat. Nos perspectives d'avenir iront dans le sens de l'évolution que nous souhaitons si l'artisanat atteint une population étendue par un programme de décentralisation et de mise en valeur des territoires. On s'est plaint souvent que l'évolution de l'Afrique se fasse surtout par l'accession d'une infime minorité à la culture secondaire et aux études supérieures. Sauvegarder l'artisanat est un moyen de créer cette classe intermédiaire, ces techniciens dont le besoin se fait sentir partout et non seulement dans les villes.

J'avais fait, dans mon rapport, une place à la reproduction d'extraits d'études sur l'artisanat dans les divers pays de l'Union française, parce qu'il me semblerait important de noter ce qui avait été réalisé. Je me dispenserai de lire cette partie du rapport ; je préférerais, pour ma part, que les élus des différents territoires nous fissent connaître ce que l'artisanat peut représenter dans leurs pays et quels seraient les moyens, selon eux, de le développer.

Cependant, je voudrais signaler une lacune qui a été involontaire. Je n'avais pas, au moment de la diffusion du rapport, d'éléments valables en ce qui concernait l'artisanat à Madagascar.

Je souhaiterais que certains prissent la parole sur ce point pour nous parler de ce qui existe dans la Grande-Ile, et je sais qu'il y a là des choses très intéressantes à dire.

En ce qui concerne le passage sur l'artisanat au Viet-Nam, je voudrais simplement souligner ce qu'il y est dit sur l'avenir de l'artisanat :

En dehors des cités artisanales pourvues de tout le confort et de tout l'outillage nécessaire, le gouvernement vietnamien, désireux d'élever le niveau de vie des artisans tout en leur permettant de travailler mieux avec un effort moindre, leur fournit des avances pour qu'ils puissent se procurer un outillage moderne et la matière première.

Les meilleurs artisans sont envoyés dans des écoles spéciales, et les villages, cessant d'être isolés, abandonnent leur méthode routinière ; la spécialisation trop grande qui entraînait une si grande perte de temps est déjà en voie de disparition.

Avec une organisation plus rationnelle du travail et un niveau de vie supérieur, l'artisan vietnamien pourra, avec un meilleur rendement, concurrencer victorieusement les artisans étrangers, grâce à son goût, sa minutie et ses dons d'artiste.

En ce qui concerne l'artisanat en Algérie, je note que les ouvriers, les artisans algériens ont participé à l'exposition triennale du travail qui s'est tenue en 1952 à Paris et que cinquante-trois d'entre eux ont obtenu le titre de meilleur ouvrier de la France d'outre-mer. C'est là une initiative qui mérite d'être suivie par d'autres territoires.

En ce qui concerne la Tunisie, je voudrais signaler comment la Régence a essayer de réagir contre la décadence de l'artisanat par la formation de jeunes élèves, par la rééducation des artisans et, enfin, par l'organisation coopérative.

Je voudrais aussi relever ce qui a paru dernièrement sur le programme d'équipement de l'artisanat, devenu nécessaire en Tunisie. On disait: il est d'une importance vitale, au point de vue social et économique, de donner à l'amélioration du sort des artisans toute l'attention qu'elle mérite.

Il n'y a, certes, pas lieu de suréquiper l'artisanat au détriment de l'industrie, mais il serait erroné de croire qu'en limitant l'équipement de la Tunisie aux besoins de son industrie, on aura réalisé, dans leur intégralité, les objectifs du nouveau plan quadriennal. Artisanat et industrie ne s'opposent pas l'un à l'autre, il n'y a pas de choix à faire entre eux, tous deux sont, en Tunisie, des réalités économiques concrètes et durables, qui méritent l'attention des pouvoirs publics.

Enfin, en ce qui concerne le Maroc, toute une étude a été faite sur la crise et l'évolution de l'artisanat. Cette étude pouvait être valable pour l'ensemble de l'artisanat, c'est pourquoi je vais me permettre de vous en donner lecture:

Il est évident que l'artisanat ne peut trouver un débouché suffisant dans la fabrication de produits de curiosité et d'articles marocains. Ses ventes sont trop souvent soumises aux conditions variables de la mode, mais, lorsqu'il se tourne vers la fourniture d'objets courants, l'artisanat se heurte à de grandes difficultés: d'abord celle née de l'évolution sociale des couches de plus en plus nombreuses qui s'adaptent aux produits européens.

La chaussure remplace la babouche, le veston la djellaba. La production européenne en série fournit à meilleur compte, souvent en meilleure qualité, les produits traditionnels eux-mêmes. Dès avant le protectorat, pénétraient au Maroc des produits de style local fabriqués en Europe.

Le problème de l'artisanat est donc posé. Il n'est pas résent, mais a pris de plus en plus d'acuité depuis 1934, date à laquelle les produits japonais ont commencé à envahir le marché marocain et le problème est grave, cet artisanat présentant un grand intérêt, non seulement au point de vue économique et artistique, mais aussi social; les artisans forment une population de vie traditionnelle, encadrée, qu'il est impossible de livrer à la prolétarisation.

Cette question n'est, dans son fonds, pas spécialement marocaine: le problème de l'artisanat et des petites entreprises se pose à l'Europe et de nombreux efforts de résolution ont été recherchés, mais, au Maroc, le problème se complique par la juxtaposition brutale de civilisations opposées.

Les efforts faits par l'administration n'ont pu qu'à peine enrayer la crise, sans vraiment revivifier l'artisanat. On a créé le service des métiers et arts marocains et pris toute une série de mesures: garantie de la qualité par un estampillage officiel, création d'ateliers d'apprentissage, fourniture d'avances, formation de coopératives, foires artisanales, comme celle de Fez, création du comptoir artisanal marocain, en 1938, pour aider à la diffusion et à la vente des produits artisanaux, etc., mais ces mesures ne sauraient sauver l'artisanat que si celui-ci entend modifier ses méthodes.

Un effort de modernisation de l'outillage et des techniques a été tenté par la création d'ateliers-pilotes, dirigés par des moniteurs, qui doivent permettre à une technique moderne de remplacer les habitudes routinières médiévales. C'est là, comme pour le paysannat, une véritable révolution qui doit avoir lieu dans l'artisanat marocain, si celui-ci veut survivre à l'emprise industrielle, qui va chaque jour croissant.

Les efforts réalisés par l'office chérifien d'exportation, notamment prospection de marchés étrangers, abaissement du prix de revient, recherche de la qualité, ont permis à l'artisanat de maintenir une production, en ce qui concerne les tapis, légèrement supérieure à celle de 1938.

Par ailleurs, au Maroc peut-être encore plus que dans les autres territoires de l'Union française, à côté de l'artisanat artistique, existent des possibilités importantes de développement d'un artisanat rural (réparateurs de tracteurs, mécaniciens, charpentiers, serruriers). Il semble que, seules, des expériences aient été tentées jusqu'à ce jour pour mettre sur pied et organiser rationnellement cette branche de l'artisanat, qui a devant elle un avenir certain.

Un congrès artisanal pour les trois pays d'Afrique du Nord s'est tenu en avril 1953 à Marrakech pour mettre au point une étude commune à un développement de l'artisanat.

Enfin, j'ai signalé l'artisanat en Nouvelle-Calédonie, et j'en arrive à l'artisanat en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, qui nous préoccupe plus particulièrement.

A Bamako, il existe une école artisanale qui porte le titre d'école des métiers d'art indigène — elle forme principalement des ouvriers d'art, bien qu'aux sections de bijouterie, de maroquinerie, de reliure et de sculpture sur bois aient été adjoints des ateliers de menuiserie et de forge. Son activité est tournée principalement du côté de l'enseignement artistique. L'école s'occupe aussi du placement des élèves et cherche à maintenir les artisans dans leur profession. A côté de l'école, en effet, ont été créés des souks où chaque artisan d'art exécute et vend son travail. La direction de l'école peut exercer un certain contrôle, donner des conseils aux artisans auxquels l'administration loue ses locaux. Cette formule présente un avantage certain, celui de créer des liens entre la profession et l'enseignement.

**M. le président de la commission saisie pour avis.** Pourrais-je vous poser une question ?...

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Griaule, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission saisie pour avis.** Je voudrais demander à Mme Malroux quelle est la formation du directeur de l'école en question ?

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je m'excuse de ne pas pouvoir vous répondre. Chaque fois que je me suis trouvée au Soudan, c'était au moment des vacances, et ce directeur était absent.

**M. le président.** Si l'Assemblée en est d'accord, nous allons suspendre la séance pour quelques instants afin de nous permettre de recevoir les parlementaires britanniques qui ont bien voulu nous rendre visite. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur, pour la suite de son rapport.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* En ce qui concerne l'Afrique noire, le service social a créé en Afrique équatoriale française un atelier et un musée d'art africain à Brazzaville; un peintre dirige une vingtaine d'élèves qui s'occupent d'abord de décoration puis se spécialisent d'après leur métier, leurs goûts et leurs possibilités (peinture, sculpture, poterie, céramique, vannerie, meubles, ferronnerie d'art., etc.); des expositions régulières sont instituées. Au Dahomey existe aussi un centre artisanal recréé à Abomey pour les statuettes en cuivre et meubles sculptés. Au Cameroun il n'existe pas à proprement parler une école d'art indigène mais un service de l'artisanat qui en tient lieu, dans une certaine mesure, à Foumban. D'une lettre adressée par le chef de service de l'artisanat, je relève les points suivants traduisant les désirs de cette intéressante corporation.

« Je crois que tout d'abord, il serait indispensable de leur procurer, dans chaque branche, des outils plus nombreux et meilleurs que ceux, tout à fait rudimentaires, qu'ils utilisent actuellement. Sur ce point, la question à résoudre est celle des crédits. Dans le cas de Foumban aucune subvention ne vient en aide aux artisans; une caisse de l'artisanat alimentée par une taxe de 10 p. 100 prélevée sur chaque vente est le seul moyen d'action au service de l'artisanat.

« La première mesure à prendre serait donc à mon avis, l'octroi de quelques crédits aux services de l'artisanat qui peuvent exister dans différentes régions, à charge bien entendu de justification de leur emploi.

« Une mesure d'ordre plus général, mais tout autant utile serait la suivante: les artisans Bamouns vivent, évidemment, du seul produit de leurs ventes. Si, dans certains cas, ils ont peine à confectionner les commandes qui leur sont passées (panneaux sculptés), dans d'autres, ils peuvent produire beaucoup plus qu'ils ne reçoivent de commandes. Cela est dû au fait que leurs seuls débouchés se trouvent au Cameroun même. Il serait donc utile, à mon sens, de faire abaisser, s'il est impossible de les supprimer, les droits de douane prohibitifs perçus à l'entrée en France des productions artisanales. Cela permettrait de faire connaître en France l'art des pays noirs en général, du Cameroun en particulier, et de procurer aux artisans des débouchés suffisants pour qu'ils puissent vivre en ne se consacrant qu'à leur art, sans avoir recours à toutes sortes d'expédients

« Telles sont, je crois, les deux mesures les plus aptes à encourager l'artisanat. »

Il existe aussi une entreprise d'artisanat du cuir à Maroua. Une proposition de résolution avait été déposée sur le bureau du Conseil de la République par MM. Arouna N'Joya et Ch. Okala tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'art indigène au Cameroun en vue de sauver et de remettre en honneur les traditions artistiques de ce territoire.

Les mesures recommandées tant en matière d'enseignement, qu'en matière fiscale et de crédit, pour l'artisanat urbain, comme pour l'artisanat rural et l'artisanat d'art répondent à nos vœux et nous souhaitons que le Gouvernement se préoccupe activement de développer l'artisanat outre-mer.

Enfin, en Afrique occidentale française a été créée tout récemment une commission de l'artisanat.

J'en aurais terminé avec le rapport de la commission des affaires sociales, mais, si vous le permettez, et à titre personnel, en tant qu'auteur de la proposition, je voudrais la justifier auprès de ceux qui pensent que notre Assemblée est une Assemblée politique avant tout et que les questions plutôt techniques devraient être réglées par des commissions compétentes.

Quel que soit le sort qu'on réservera à cette proposition, ici et ailleurs, je m'en excuse auprès des politiciens — et j'emploie ce mot sans ironie — j'ai voulu essayer d'étudier le sort d'une catégorie de gens laborieux dont on ne se préoccupe pas suffisamment et à travers eux, de toute la masse des paysans dont on ne se préoccupe pas assez non plus et qui constituent, ainsi que le faisait remarquer M. Griaule lors de la dernière séance, plus des 90 p. 100 de la population.

Il faudra bien un jour dire que la politique que nous faisons outre-mer joue trop en faveur d'un petit nombre au détriment de l'ensemble des paysans qui sont les plus nombreux et qui constituent l'élément le plus stable et tout aussi méritant. Il faudra bien aussi comme le disait si magnifiquement Jaurès, interrompre « le chant qui berce la misère humaine ».

J'ai conscience que les uns et les autres, nous avons encore beaucoup à étudier et à comprendre outre-mer. J'ai conscience aussi que l'Union française doit s'édifier avec tous et notamment avec ceux qui, peut-être, vivent en dehors de notre politique, mais travaillent pour mener à bien l'humble vie quotidienne, et pour lesquels la démocratie, la liberté sont encore des systèmes vides de sens, tant qu'il reste des hommes plus ou moins sous-alimentés ou illettrés. Si je ne croyais pas du fond du cœur que nous pouvons essayer d'améliorer leur niveau de vie, je n'accepterais pas de rester dans cette Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Malroux, suppléant M. Ahmed Kotoko, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.

**Mme Malroux,** *rapporteur suppléant de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires culturelles m'a chargé de rapporter, pour avis, la proposition n° 48 présentée par Mme Malroux et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans. Le but recherché par l'auteur de cette proposition est d'harmoniser les techniques nouvelles avec les activités traditionnelles.

L'exposé des motifs nous a démontré les deux aspects du problème qui sont l'économie européenne et l'économie autochtone. Il est bien certain, comme il est dit dans la proposition, que le monde africain est divisé en deux parties inégales et que ses deux milieux sont en opposition, en contradiction, et souvent en conflit du point de vue économique.

La régression de l'artisanat africain est très rapide. Cette rapidité est due à deux causes: la première, c'est qu'avec l'évolution accélérée du monde, les facilités de communication avec le monde européen, l'économie européenne a gagné du terrain dans les centres importants des territoires d'outre-mer. C'est ainsi que nous avons constaté la disparition de certains objets provenant de l'artisanat africain, tels que les ustensiles de ménage: les calebasses sont remplacées par des cuvettes, les jattes en bois par des assiettes.

La deuxième, c'est qu'il y a dans l'artisanat africain un état d'esprit qui règne depuis très, très longtemps et qu'il faut chercher à faire disparaître: un complexe d'infériorité. Le fait d'être forgeron ou bijoutier constitue à ses propres yeux une certaine infériorité humaine. De sorte que le mariage avec la fille d'un forgeron est interdit chez certaines familles.

C'est ainsi que la plupart des enfants des artisans ne veulent plus continuer l'œuvre de leurs parents. Or, pour l'Européen, au contraire, l'artisan est l'homme de génie qui a tiré de son art la création d'un objet.

**M. le président de la commission saisie pour avis.** Ce n'est pas un signe d'infériorité: c'est tout simplement une question d'organisation sociale et, en particulier, d'organisation matrimoniale.

**Mme Malroux,** *rapporteur suppléant pour avis.* Quant aux artisans restés attachés à la tradition, ils ne souffrent pas encore trop de la concurrence des produits manufacturés, car ils trouvent jusqu'à présent dans le milieu paysan des acquéreurs susceptibles d'absorber leurs ouvrages.

Mais le malheur est qu'avec l'évolution actuelle du monde, l'artisanat africain n'a subi aucune évolution lui permettant d'atteindre le niveau de la masse en progression. Il est resté tel quel chez les tisserands, les cordonniers, les bijoutiers, les forgerons, les potiers, les tanneurs, les sabotiers: la technique est restée la même. Je prends comme exemple la fabrication d'un pot. La potière va chercher la terre argileuse qu'elle mouille, et en fait de la pâte; à cette pâte, elle mélange la poudre des débris des anciennes marmites et, une fois la pâte bien mélangée et devenue compacte, elle prend comme moule une autre marmite et construit son modèle dessus. Avec un chiffon mouillé, elle redresse sa marmite. Pour le dessin, elle tresse une corde qu'elle passe sur le tout. Elle fait sécher au soleil pendant deux ou trois jours. Ensuite, elle fait cuire dans une sorte de four en plein air en mettant des morceaux de bois et des pailles. L'opération est terminée, il ne reste qu'à transporter le pot au marché. Vous voyez que le procédé est presque le même que dans la fabrication des faïenceries, mais il y manque la technique moderne.

L'artisanat africain est non seulement nécessaire, mais indispensable à la vie des autochtones, car il reste le lien entre la tradition et la modernisation, et aussi un moyen de permettre à certaines familles de vivre. Donc, il faut chercher à le sauvegarder par des encouragements et par une organisation professionnelle solide permettant aux jeunes artisans de se perfectionner et de s'adapter aux besoins nouveaux.

Telles sont les observations de votre commission, qui approuve les conclusions de la commission des affaires sociales saisie au fond, et, en conséquence, vous demande d'adopter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

**Mlle Le Ber.** Je voudrais dire simplement quelques mots sur l'artisanat à Madagascar ou, plus exactement, sur l'effort qui vient d'être fait par l'enseignement technique.

A Madagascar, l'artisanat est très limité. Pratiquement, il ne s'agit que de vannerie et de fabrication d'objets en raphia. Le seul centre artisanal important et organisé est celui de Tananarive. Il n'a pas une influence réelle et il cherche seulement à adapter l'artisanat à la vente aux métropolitains.

Mais, ce qui manque vraiment, c'est une organisation de cet artisanat. Je me rappelle qu'ayant cherché à Fianarantsoa, puis à Tananarive, des paniers et des tapis que j'avais vu fabriquer à quelques kilomètres de Fianarantsoa, je n'ai pu en trouver un seul avant de partir, dans aucune de ces deux villes.

Mais l'enseignement technique vient de fonder, au mois de novembre de cette année, une section qui a pour but de former des ouvriers polyvalents pouvant rendre tous les services indispensables en brousse. Ceci, je crois, correspond exactement au troisième alinéa du deuxièmement de la proposition, et je suis heureuse de voir que cette proposition reçoit déjà un commencement d'exécution. Les artisans seraient ainsi habitués à se servir d'un outillage pas trop coûteux, mais ayant tout de même un perfectionnement très net sur celui qu'ils ont l'habitude d'utiliser. Cela rendra la vie en brousse infiniment plus facile et permettra aux artisans de gagner honorablement leur vie. (*Très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Saïdou Djermakoye.

**M. Saïdou Djermakoye.** Le groupe socialiste votera la proposition soumise à votre délibération. Il la votera parce que son souci dominant a toujours été d'apporter une amélioration au standing de vie des populations d'outre-mer.

Cette proposition arrive, d'ailleurs, au moment où le développement de la technique occidentale tend à supplanter la technique traditionnelle pourtant nécessaire au maintien de notre originalité propre. Harmoniser les deux techniques en les développant parallèlement devrait être le but essentiel de nos préoccupations, d'autant que des artisans existent un peu partout en Afrique occidentale française, mais sous une forme familiale ou à l'échelle du village. Ce qui manque à nos artisans, ce sont les moyens d'organisation à l'échelle des territoires et aussi à l'échelle de la fédération.

Il est exact qu'à Bamako, par exemple, existe une école artisanale. On a demandé à plusieurs reprises de l'améliorer en la développant et les rapports des directeurs de l'enseignement technique ont été très explicites sur ce sujet. Mais au Niger, où l'industrie des cuirs et peaux mérite d'être soutenue, où l'artisan pourrait trouver une source de revenus, rien n'est encore fait. Cette remarque est d'ailleurs valable pour la plupart des territoires.

Au Niger, l'artisanat est surtout un artisanat familial qui utilise un outillage encore ancestral. C'est surtout le travail du cuir, le tissage, la fabrication de poteries et de couvertures, la vannerie, la sparterie.

Le territoire que je représente dispose sur place des matières premières nécessaires: coton, laine, indigo, peaux, écorces tannantes, sans parler du palmier d'Egypte et des graminées qui poussent pendant l'hivernage. Il dispose également d'une main-d'œuvre habile. Pour ne parler que des objets les plus courants, les sandales, les bottes, les outres, les sacs, les poteries, utilisés par la population locale, sont fabriqués par des

artisans. Les couvertures fabriquées au Niger se vendent partout en A. O. F. Quant aux coussins et aux selles, ceux d'Agadès et surtout de Zinder sont justement réputés.

Pourtant l'artisanat connait chez nous les plus graves difficultés, en ce qui concerne l'outillage, la formation de la main-d'œuvre. Il faut ajouter également les difficultés financières.

Tout en permettant à l'art indigène de conserver son originalité, il faudrait permettre aux artisans et artistes locaux de moderniser leur outillage. Ceux-ci utilisent actuellement des outils de fabrication locale. Il faudrait que la métropole envisage la fourniture de moyens de fabrication plus en rapport avec les conditions actuelles de la production.

La formation de la main-d'œuvre doit requérir notre attention, mais aussi la nécessité de trouver les moyens d'éviter l'exode de notre main-d'œuvre locale déjà formée. En raison du déclin de l'artisanat au Niger, de nombreux ouvriers de valeur vont, en effet, chercher un emploi au Nigeria. Ainsi nos tanneurs ou artisans travaillant le cuir, qui ne trouvent pas chez nous le moyen de mener une existence normale, vont s'engager au Nigeria comme salariés dans les entreprises fabriquant des selles.

Une meilleure politique en faveur des artisans permettrait de conserver cette précieuse main-d'œuvre dont l'exode est, pour notre territoire, une perte de richesse.

Cette politique doit avant tout s'efforcer d'aider financièrement les artisans, au moyen d'avances permettant la modernisation de leur matériel. Elle doit s'efforcer de rechercher des débouchés pour nos produits fabriqués.

Il en résulterait une élévation du niveau de vie de beaucoup d'habitants qui, parce qu'ils ne manifestent pas violemment, sont trop souvent oubliés. La situation de l'artisan d'outre-mer est sans comparaison avec celle de l'ouvrier qui vient de bénéficier du code du travail ou du fonctionnaire dont le sort est considérablement amélioré par la loi Lamine-Gueye.

Il en résulterait une meilleure situation économique du Niger qui, autrefois, fabriquait de nombreux objets en cuir et qui, maintenant, parce que l'artisanat n'a pas été soutenu, exporte non pas des objets fabriqués mais des peaux brutes, en particulier dans le territoire voisin de la Nigeria.

Cette situation est à ce point paradoxale que les peaux et les cuirs bruts y sont travaillés par une main-d'œuvre venue du Niger.

Ainsi ce qui se faisait au profit de notre territoire se fait maintenant au profit de la Nigeria où une politique de soutien des artisans a été pratiquée.

Nous avons pourtant chez nous de véritables artistes, tel cet artisan de Zinder qui, dans sa petite entreprise, fabrique d'étonnants ouvrages, que ce soient des sacs à main, des coussins ou des selles. Mais son entreprise ne se développe pas parce qu'il ne dispose pas de moyens financiers, parce qu'il n'est pas aidé.

Combien d'artisans spécialisés dans le travail de l'argent ont également quitté leur métier ou le territoire parce qu'ils ne pouvaient pas se permettre de travailler pendant des semaines, quelquefois des mois, sur le même objet d'art, objet qui n'est pas toujours vendu de suite, alors qu'il faut quand même vivre pendant tout le temps que dure la fabrication.

Au Nigeria, les Anglais ont créé des écoles où s'enseignent les techniques professionnelles et les métiers d'art, groupé les artisans en corporations et aidé financièrement ces corporations.

Il faudrait que nous nous inspirions de cette politique, que, nous aussi, nous installions des écoles professionnelles, que nous apprenions aux artisans à se grouper en coopératives, en syndicats, que nous les aidions financièrement.

Nous ne voudrions pas que le rapport de notre collègue Mme Paule Malroux reste un vœu pieux. L'artisanat est une des bases de l'économie actuelle de l'Afrique noire et, pour ne considérer que le Niger, le déclin de l'artisanat porte un préjudice incomparable à son économie, car il n'y a pas dans ce territoire d'activité de remplacement à offrir aux artisans sans travail.

Il y va du développement économique du territoire, de la sauvegarde et de l'essor d'un art local extrêmement intéressant, de l'amélioration du niveau de vie de la population et aussi de la paix sociale dans nos territoires.

Les paysans et les artisans forment l'armature sociale essentielle de l'Afrique noire; malheureusement, le Gouvernement et le Parlement les ont jusqu'à présent oubliés, bien qu'ils constituent plus de 90 p. 100 de la population. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le statut de leurs chefs traditionnels n'est toujours pas voté, bien qu'il soit depuis sept ans en instance devant le Parlement.

Donner un statut aux chefferies coutumières, aider la paysannerie, aider l'artisanat et lui permettre de se développer sont autant de tâches extrêmement importantes et urgentes.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le rapport présenté par Mme Paule Malroux, pour sa valeur humaine et sociale et pour l'intérêt que ce texte apporte à l'émancipation économique des populations africaines. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 342, année 1953), de M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 190, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leur bénéfice dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 361 et distribué.

J'ai reçu de M. Marquet un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 290, année 1953) présentée par M. Jacobson, président de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 40 milliards.

Le rapport sera imprimé sous le n° 362 et distribué.

J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 45, année 1952) de MM. Jousselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia, tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 363 et distribué.

J'ai reçu de M. Theetten un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 14, année 1953) de M. Randretsa et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 364 et distribué.

— 9 —

## RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cianfarani déclare retirer la proposition (n° 267, année 1953), tendant à demander au Gouvernement que soit enfin supprimée la taxe de 0,40 p. 100 frappant les produits algériens à leur entrée dans la métropole, proposition qu'il avait déposée dans la séance du 16 juillet 1953.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cianfarani déclare retirer la proposition (n° 268, année 1953) tendant à demander au Gouvernement, qu'avant toutes décisions d'ordre économique qui seront prises concernant les échanges commerciaux de produits agricoles et de l'alimentation, entre les divers pays européens soient mis sur le même plan, quant aux charges de toute nature, les conditions de production, la stabilité des monnaies et le régime des échanges; que d'autre part, soit recherchée une solution internationale aux problèmes des excédents de production en évitant de créer des concurrences étrangères sur chaque sol national, pris dans son ensemble (métropole, départements et territoires d'outre-mer), lorsque ce pays possède des ressources suffisantes pour assurer la couverture de ses besoins, proposition qu'il avait déposée dans la séance du 16 juillet 1953.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cianfarani déclare retirer la proposition (n° 260, année 1953) tendant à demander au Gouvernement d'étendre à tous les échanges commerciaux entre l'Algérie et la métropole, le champ d'application de la dispense de production de facture en douane faisant l'objet de la décision n° 657 du 16 avril 1953 sur la réglementation douanière en vigueur, proposition qu'il avait déposée dans la séance du 16 juillet 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine une séance publique jeudi à quinze heures trente.

**M. Alfred Bour,** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bour.

**M. Alfred Bour.** Mes chers collègues, je suis très surpris que la conférence des présidents malgré ce que quelques-uns de ses membres ont pu dire, ait prévu une seule séance pour jeudi prochain. Si le calendrier que je possède comme vous tous est exact, nous n'aurons jusqu'à la fin de décembre que six séances de travail au maximum. Vous savez en effet que nous devons laisser la place — pour ne pas employer un terme désagréable car il est très indiqué que le Congrès ait lieu dans cette salle — et nous ne pourrons pas siéger pendant la semaine de l'élection du Président de la République. En outre, nous aurons trois ou quatre séances qui seront non pas des séances de travail à proprement parler, mais plutôt d'organisation interne: installation du bureau d'âge, validation de nos collègues, élection du président, élection du bureau, élection des commissions. Cela ne constitue pas à proprement parler un travail actif, mais conditionne l'existence même de notre Assemblée.

Certains pensaient que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui serait épuisé, mais notre éminent collègue M. Bidet a fait observer qu'il était peu probable — et je rends hommage à son sens divinatoire — que la question de l'artisanat fût terminée ce soir.

**M. André Bidet.** C'était trop facilement prévisible.

**M. Alfred Bour.** Il serait vraiment inouï que l'Assemblée de l'Union française se résolût à un si petit nombre de séances, et je demande fermement que la prochaine séance ait lieu mardi.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de tenir séance mardi prochain à quinze heures, selon la proposition de M. Bour.

*(L'Assemblée, consultée, décide de tenir séance mardi 1er décembre à quinze heures.)*

**M. le président.** En conséquence, l'Assemblée tiendra la semaine prochaine deux séances publiques: mardi 1er décembre à quinze heures; jeudi 3 décembre à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de ces séances:

Mardi 1er décembre, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 26 novembre 1953;

Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (N°s 123 et 262, année 1953. — M. Antonini, rapporteur.)

Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française. (N°s 144 et 353, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur.)

Discussion de la proposition de M. Cao Van Chieu tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire remplacer dans les textes et publications officiels les mots Annam et Annamite par Viet-Nam et Vietnamien (n°s 114 et 360, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur).

Jeudi 3 décembre 1953, à quinze heures trente, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 1er décembre 1953.

Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 40 milliards (n°s 290 et 362, année 1953. — M. Marquet, rapporteur).

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines, qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer (n°s 190 et 361, année 1953. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Schmitt, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 1er décembre, à quinze heures:

1° Suite de la discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans (n°s 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; n° 280, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (n°s 308 et 352, année 1953. — M. le général Sicé, rapporteur);

3° Suite de la discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir (n°s 78, année 1951; 281, année 1952, et 208, année 1953 — M. Griaule, rapporteur; n° 218, année 1953. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Abdesselam, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à encourager les exportations algériennes, en appliquant à l'Algérie, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine en vigueur en la matière (n°s 136 et 353, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1050 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (n°s 123, et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union français (n°s 144 et 333, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de M. Cao Van Chieu tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire remplacer dans les textes et publications officiels les mots Annam et Annamite par Viet-Nam et Vietnamien (n°s 114 et 360, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.**

*Réunion du 26 novembre 1953.*

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 26 novembre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition (n° 68, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française.

Affaire précédemment inscrite au sixième rang.

II. — Tenir une séance publique le jeudi 3 décembre 1953, à quinze heures trente, pour.

*a*) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 26 novembre 1953;

*b*) La discussion de la proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne;

*c*) La discussion de la proposition (n° 144, année 1953) tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française;

*d*) La discussion de la proposition (n° 290, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 40 milliards;

*e*) La discussion de la proposition (n° 114, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire remplacer dans les textes et publications officielles les mots Annam et Annamite par Viet-Nam et Vietnamien;

*f*) La discussion de la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Schmitt** a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer (n° 6243, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

**M. Antonini** a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 341, année 1953) sur un projet de décret modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

**M. Marquet** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 290, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution aux plans de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 40 milliards, en remplacement de M. Sylvestre.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du jeudi 26 novembre 1953.**

**SCRUTIN (N° 73)**

*Sur l'amendement (n° 1 nouvelle rédaction) de MM. Léger et Jean Guiter à la proposition (n° 68, année 1953) relative à la création d'une fête de l'Union française.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 133 |
| Majorité absolue | 67 |
| Pour l'adoption | 41 |
| Contre | 92 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Albrand.
Antonini.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Berthaud.
Bourgarel.
Cianfarani.
Delmas (Louis).
Diop Babakar.
Dorange.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Filica.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gaudart.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Eabikir).
Kaouza.
Kémajou.
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Oudard.
Peretti.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sié (Général).
Soppo Priso.
Theetten.
Troisgros.
Voca.
Ya Doumbia.

**Ont voté contre:**

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Belabed.
Bidet (André).
Blanchard de la Brosse.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chartier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Coubèone (Saïd-Ali).
Daber.
Dardelle.
Detraves.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Fontanet.
Gallimand.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Hamroun.
Huynh Van Chin.
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Khammao (Mme la princesse).
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Losle.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Signoret.
Sim Var.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Avinin.
Béme.
Bentchicou
Bichon (Colonel).
Boussenot (Georges).
Castex.
Costes.
Coulon.
Delpuech.
Dupuy (Marceau).
Gentet.
Georget.
Hélène.
Laurent-Eynac.
Legentilhomme (Général).
Menguy.
Monnet.
Perier.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Sarraut (Omer).
Schneider.
Sylvestre.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diara Fémoko.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Polycarpe
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Sousatte.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

**Excusé ou absent par congé:**

M. Pann Yung.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Bégarra, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 138
Majorité absolue..... 70
Pour l'adoption..... 45
Contre ..... 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.